



Centre de détention de Roanne

*29 et 30 septembre 2009
1^{er} octobre 2009*

Composition de la mission :

Bernard Bolze, chef de mission

Jean-François Berthier

Thierry Landais

Gino Necchi

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite du centre de détention de Roanne (Loire) les 29 et 30 septembre et le 1er octobre 2009. La direction de l'établissement avait été informée de la visite la semaine précédente.

1. LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les quatre contrôleurs sont arrivés à l'établissement le mardi 29 septembre à 9 h. Ils en sont repartis le jeudi 1er octobre à 16 h. Ils ont été reçus à leur arrivée par la directrice de l'établissement, son adjoint et un lieutenant pénitentiaire.

Une deuxième rencontre, en début d'après-midi, a permis un bref échange avec l'ensemble des responsables de service et les prises de rendez-vous. En l'absence de tout rapport d'activité annuel, compte tenu de l'ouverture récente de l'établissement, les documents mis à disposition des contrôleurs ont été le règlement intérieur du centre de détention, le livret d'accueil remis aux détenus, les notes de service émanant de la direction, les informations relatives à la cantine. Le présent rapport de visite prend en considération les observations formulées par la directrice de l'établissement à la lecture du rapport de constat.

2. LA PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement, de gestion mixte, a accueilli ses premiers détenus le 26 janvier 2009. Sa construction a été décidée dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation de la justice du 9 septembre 2002. La loi visait à remédier à la surpopulation carcérale et à la vétusté de certains établissements par la construction de 13 200 places de prison. Il s'agit de la première réalisation d'un établissement pénitentiaire en partenariat public-privé (PPP), tel que défini par l'ordonnance du 17 juin 2004 modifiée. Le groupe *Eiffage* a emporté l'appel d'offres qui lui attribue la construction et la maintenance de l'établissement. L'administration s'engage à lui payer un loyer pendant trente ans. Le centre fonctionne selon un système de régimes "différenciés". La société *GEPSA*, titulaire du contrat de gestion déléguée, assure la formation professionnelle, les transports, l'hôtellerie, l'accueil des familles. La société *Eurest*, son sous-traitant, prend en charge la restauration des détenus, du personnel et la cantine. *EMEP4*, issue du titulaire du marché, se voit délégué la maintenance et la société *Sin&Stes - Elior*, sous-traitant, assure le nettoyage.

La capacité théorique du centre de détention est de 602 détenus : 512 hommes et 90 femmes.

2.1 L'implantation

L'établissement est situé dans la zone d'activité du Mâtel, sur un terrain de 14,5 hectares, à quatre kilomètres du centre ville et de la gare SNCF. La surface interne à l'enceinte est de 30 800 m² et le bâti représente une surface de 10 600 m². L'accès à l'établissement est facilité par une signalétique efficace. Le site d'implantation est sujet à des brouillards fréquents et les contrôleurs ont pu constater l'application du plan brouillard, chaque matin jusqu'à 9 h 30, malgré des journées chaudes et ensoleillées. Le début des promenades en était affecté.

2.2 Les personnels

Les personnels de l'administration pénitentiaire se répartissent comme suit :

- direction de l'établissement : un chef d'établissement, femme, un directeur Adjoint, homme, deux attachés, homme et femme. Le troisième poste de directeur était vacant lors de la visite.
- personnel de surveillance / encadrement : huit lieutenants (quatre hommes et quatre femmes).
- personnels de surveillance : 168 (135 hommes et 33 femmes) ;
premiers surveillants : 28 (24 hommes, 4 femmes) ;
- personnels administratifs : 18 ;
- personnel technique : 1 ;
- personnel d'insertion et de probation : 5 CIP et 1 DSPIP (emploi vacant en 2009) ;
- psychologue PEP : 1 ;
- personnel gestion mixte : *Optimep* : 11 ; *Gepsa* : 23 ; *Eurest* : 10 ;
formateurs extérieurs : 2 ;
- aumôniers : catholiques : 10 ; protestants : 2 ; musulman : 1 ;
- personnel médical : 20 permanents et 60 intervenants rattachés au centre hospitalier de Roanne ;
- personnel enseignant : 3.

Deux postes de CIP, dix postes de surveillants et deux postes de personnels administratifs n'étaient pas pourvus lors de la visite.

Le personnel de l'établissement se caractérise par sa jeunesse : 60 % du personnel de surveillance et d'encadrement est stagiaire ; il en va de même de 80 % du personnel administratif.

Les équipes de surveillants se succèdent selon une amplitude de 7h à 20h et de 20h à 7h sur différents rythmes : 7h à 13h ; 13 h à 20 h ; 20 h à 7 h.

2.3 Les locaux

Les locaux de détention comprennent :

- deux quartiers hommes de 240 places chacun,
- un quartier arrivant de trente places,
- un quartier d'isolement de douze places,
- un quartier disciplinaire de quatorze places,

- un quartier femmes de quatre-vingt dix places, dont quatre cellules de nurserie,
- trois unités de vie familiales,
- un gymnase,
- des ateliers,
- des parloirs ordinaires,
- une UCSA.

Les locaux administratifs hébergent la direction, les bureaux du service de probation et d'insertion pénitentiaire (SPIP), du responsable local d'enseignement, de la psychologue PEP (parcours d'exécution des peines), des vestiaires et pièces de repos des surveillants, le greffe, le standard, le vestiaire des détenus, les prestataires privés, dont celui chargé de la maintenance.

Le mess des surveillants, le local d'accueil des familles, la zone consacrée à la formation et les chambres d'hébergement des stagiaires sont situés en dehors de l'enceinte, face à l'entrée de l'établissement.

2.4 La population pénale

L'effectif des personnes détenues présentes était de 508 au 1er septembre, déterminant un taux d'occupation de 84,4 %. Le nombre de condamnés après procédure correctionnelle était de 382, celui suivant une procédure criminelle de 126 dont trois réclusions criminelles à perpétuité.

La montée en charge de l'effectif s'est achevée en juin, moins de six mois après l'ouverture.

La population des détenus n'est pas caractéristique des centres de détention. Les premiers occupants ont été des condamnés définitifs à de courtes peines, venus des maisons d'arrêts de Lyon (fermeture en mai 2009) et de Villefranche-sur-Saône, surpeuplées. La spécificité de cette occupation pèse sur le climat général de l'établissement et nuit à une certaine forme de « tranquillité » qui prévaut habituellement dans les établissements pour peine. Chacun, au moment de la visite, semble attendre impatiemment l'élargissement de ces courtes peines et leur remplacement par des affectations appropriées.

3 L'ARRIVEE

3.1 L'écrou

A son arrivée en détention, le détenu est fouillé dans un local réservé et équipé pour cet usage. Dix à quinze personnes y transitent par jour : entrants, permissionnaires, extraits, libérables. Puis le détenu est présenté au greffe, situé au rez-de-chaussée du bâtiment administratif, où lui sont donnés un numéro d'écrou et une carte d'identité interne, document indispensable à ses déplacements dans l'établissement. Il est procédé à l'enregistrement de ses empreintes biométriques et à une prise de photographie de son visage.

3.2 La procédure arrivant

Le quartier des arrivants (QA) est placé sous la responsabilité d'un lieutenant et d'un premier surveillant. Dix surveillants, en poste fixe, assurent leur fonction, par équipes de deux, matin et après-midi. Chacun est volontaire pour cette affectation, conçue comme « *honorable et valorisante* » avec pour objectif la labellisation du QA au titre des Règles pénitentiaires européennes.

Le quartier, dans un très bon état d'entretien et de propreté, cellules comprises, était inoccupé au moment du passage des contrôleurs.

Deux registres sont tenus par les surveillants du quartier, l'un pour les jours pairs, l'autre pour les jours impairs. Y sont consignés les effectifs soirs et matins : heures d'arrivées, de départ, mouvements, signature de l'agent.

Le quartier « arrivant et la procédure « arrivant » sont qualifiés positivement par les personnes détenues rencontrées. Toutefois, le quartier est situé au dessus des ateliers. Il en résulte, pour les fenêtres des cellules situées du côté de la ventilation, un bruit fort et permanent. Il est possible d'accéder à l'étage par un monte-charge. Les cellules sont au nombre de vingt-huit et les places au nombre de trente : deux cellules sont doublées, à l'usage des personnes qui en font la demande écrite. Ce sont des personnes incarcérées dans des affaires de mœurs et des gens du voyage pour la plupart. Les cellules sont propres, équipées à l'identique des cellules des bâtiments de détention. Les occupants sont dans l'obligation de n'y conserver qu'un change, leurs effets personnels étant stockés au vestiaire jusqu'à l'affectation en bâtiment.

La durée du séjour en quartier arrivant n'excède pas une huitaine de jours.

La salle d'activité est utilisée pour les entretiens collectifs et parfois individuels. Il arrive qu'elle soit ouverte le week-end pour que les occupants puissent jouer aux cartes. Le déficit d'activité est patent.

La cour de promenade, accessible l'après midi seulement, est un vaste rectangle bitumé au sol, cerné de murs et de grillages. Elle ne dispose d'aucun équipement.

Un état des lieux précis est co-signé par l'agent qui procède à l'installation du détenu dans sa cellule. Un état des lieux de sortie est également fait. Le détenu est dans l'obligation de s'acquitter de la remise en état et des frais consécutifs avant de quitter sa cellule.

Les arrivants sont tenus de signer divers documents qui consignent leur information relative à la vie dans l'établissement :

- accusé de réception des règles de fonctionnement du centre de détention,
- affirmation d'avoir eu connaissance des toutes les explications nécessaires,
- fiche de demande de travail datée,
- demande pour rencontrer un visiteur de prison,
- réception de la dotation d'effets vestimentaires (slip, chaussettes, chemise, tee-shirt, pantalon, pull-over, chaussures, claquettes, pyjama, short de sport, survêtement, chaussures de sport, chaussettes de sport),
- déclaration fumeur / non fumeur,
- souhait de bénéficier d'un régime normal / sans porc / végétarien / végétalien,
- information relative à la réception d'argent,

- information relative à l'usage du téléphone.

Les personnels consignent une fiche d'observation journalière faisant état des données suivantes :

- comportement général,
- hygiène,
- activités (lever à l'appel, promenades, usage du téléphone, comportement avec les intervenants),
- autonomie (prise du repas, nature des demandes adressées aux surveillants, attitude face à un refus, face à un ordre).

Une fiche fait enfin état de la décision de la commission d'affectation et de classement par la prise en compte des éléments précités.

Le cahier électronique de liaison (CEL) est accessible mais, en l'absence de formation aboutie du personnel, il n'en sera fait usage qu'en 2010.

3.3 L'affectation en détention

La commission d'orientation pluridisciplinaire se tient le lundi après-midi. Selon l'évaluation faite de son comportement, la personne détenue sera orientée dans le bâtiment E fonctionnant en régime « porte ouverte », ou dans le D au régime différencié (porte fermée ou semi-ouverte : fermée le matin et ouverte l'après-midi).

La décision d'affectation fait l'objet d'un document personnalisé remis au détenu, signée du président de la commission et du détenu. Il lui est signifié que cette proposition d'orientation sera transmise au juge de l'application des peines et annexée à son dossier individuel. Le détenu est également informé que les suites qu'il donnera à son orientation pourront être prises en compte pour les réductions de peine supplémentaires, les permissions de sortie et les aménagements de peine.

Le CD a pour intention de ne pas stigmatiser les détenus et de ne pas les regrouper par type de délit. Il en résulte, selon un membre du personnel, plus de tensions et moins de sérénité.

Le nombre des places accessibles en régime « porte ouverte » est saturé. Des détenus qui pourraient y prétendre attendent leur tour dans un régime plus contraignant.

4 LA VIE QUOTIDIENNE

4.1 La vie en cellule

Les hommes (pour les femmes, cf. 4.8.) sont répartis dans deux bâtiments identiques, « D » et « E » de 241 places. Il y a trois types de cellules : individuelles, doubles et "handicapés". La majorité des cellules sont individuelles. Cependant il y a huit cellules doubles

par bâtiment ainsi que trois cellules pour handicapés. Chaque bâtiment dispose d'un ascenseur.

Chaque niveau est constitué de deux ailes. Chaque aile bénéficie d'un office, d'un local d'activités, d'un local de blanchisserie et d'un « point-telephone ». Chaque office est équipé de deux plaques électriques et d'un évier. Chaque blanchisserie est équipée d'un lave-linge et d'un sèche-linge.

Chaque bâtiment dispose en rez-de-jardin (semi-enterré) des locaux suivants : une salle de musculation, une salle d'activité, une bibliothèque, un salon de coiffure, une salle pour l'UCSA (non encore exploitée), trois salles d'audience (SPIP, visiteurs, officiers...).

Toutes les cellules individuelles sont semblables.

La cellule individuelle n° 203 E mesure 4,74 m de profondeur sur 2,46 m de largeur et 2,51 m de hauteur soit 11,66 m² et 29,27 m³

La porte est blindée, peinte en marron et fermée par une serrure centrale à clé et par deux loquets intégrés à l'hubriserie métallique. Percée d'un œillette, elle est également munie d'un verrou de sûreté (dit verrou de confort) dont l'occupant de la cellule possède la clé.

Le plafond et les murs sont peints en blanc, le sol en beige.

Une fenêtre à hubriserie métallique barreaudée à l'extérieur donne sur les cours de promenade. Sa partie vitrée mesure 1,10 m sur 70 cm. Elle s'ouvre de gauche à droite.

Le mobilier est le suivant : un lit métallique à une place équipé d'un matelas mousse (1,90 m sur 68 cm et 12 cm d'épaisseur) et d'un traversin, une table en bois (80 cm sur 60 cm), deux chaises, une armoire en bois à deux portes, un panneau d'affichage mural, deux patères métalliques (sécurisées ne permettant que l'accrochage de cintres), une poubelle en plastique.

Un téléviseur à écran plat est fixé au mur. Un réfrigérateur complète l'équipement.

Le coin « toilette » est délimité par des cloisons et par une porte à deux battants. Il comprend un lavabo distribuant de l'eau chaude et de l'eau froide, une tablette, un miroir, une cuvette de WC à l'anglaise, une douche de plain pied, une grille de ventilation.

Le chauffage s'effectue par le sol. La cellule dispose d'une ventilation.

Un éclairage est fixé au plafond, l'autre au-dessus du lavabo.

Quatre prises dont l'une située dans le coin-toilette complètent l'équipement électrique.

Un bouton d'alarme et un interphone permettent un appel de détresse jour et nuit.

La nuit, les surveillants peuvent allumer de l'extérieur une veilleuse qui se trouve dans le plafonnier et dont la lumière perturbe moins le détenu.

Les cellules doubles sont également du même type.

La cellule double n° 227 E a été contrôlée. Elle diffère d'une cellule individuelle par ses dimensions et par certains équipements. Ainsi, elle mesure 4,71 m sur 3,14 m et 2,52 m de hauteur soit 14,78 m² et 37,27 m³. Elle dispose d'un lit métallique à deux niveaux individuels superposés doté d'une échelle, deux tables, de deux chaises, de deux armoires, de deux réfrigérateurs et de deux jeux de patères.

Ses deux occupants ont déclaré avoir demandé à cohabiter.

Ils ont cantiné une radio et des consoles de jeux vidéo.

Cette cellule bénéficie d'une vue sur une cour de promenade et sur la campagne.

Les cellules pour handicapés sont également identiques entre elles.

La cellule pour handicapé n°131 E mesure 5,10 m sur 4,67 m et 2,50 m de haut soit 23,81 m² et 59,78 m³. La largeur de la porte d'entrée est de 0,90 m afin de permettre le passage d'un

fauteuil roulant.

La cellule dispose de deux fenêtres.

Le coin toilette est nettement plus grand que celui des autres cellules : 2,74 m sur 2,17 m. Des barres d'appui sont fixées au mur ainsi qu'un siège repliable disposé sous la douche. Son accès est élargi à un mètre.

Les deux bâtiments hébergeant les hommes ne bénéficient pas du même régime. Le bâtiment D a deux régimes : fermé et semi-ouvert. Le bâtiment E est entièrement en régime ouvert.

Le régime fermé ne concerne plus, depuis juillet, que les occupants du rez-de-chaussée droit du bâtiment D.

Il s'adresse aux détenus n'étant pas en mesure de respecter les exigences d'une vie collective. Les portes des cellules sont verrouillées et ne peuvent s'ouvrir que lors de circonstances individuelles programmées (promenade, sport, rendez-vous médical,...). Tous les mouvements doivent être accompagnés d'un surveillant et les détenus ne disposent pas de la clé de leur cellule.

Les détenus sont placés en régime fermé soit après passage au quartier disciplinaire, soit sur décision du chef d'établissement après sortie du quartier arrivant, soit sur décision du chef d'établissement pour mauvais comportement, soit sur demande expresse.

Le régime semi ouvert concerne le rez-de-chaussée gauche et les étages du bâtiment D.

Il correspond à un régime intermédiaire entre le régime fermé et le régime ouvert. Dans ce régime, à plages dites « *contrôlées* », les portes sont verrouillées le matin et ne sont permises que des ouvertures individuelles programmées. L'après-midi, les cellules sont ouvertes et les détenus disposent d'une clé afin de les sécuriser.

Le régime ouvert dit « régime de confiance » correspond au régime ordinaire. Les détenus du bâtiment E en bénéficient. Ils disposent de leur propre clef de cellule et peuvent circuler librement dans la limite de leur aile et des horaires autorisés. Les cellules sont ouvertes de 8h à 12 h 30 et de 14 h à 19 h. Pour les détenus qui travaillent en atelier elles ne sont fermées que de 13 à 14 h.

4.2 Les changements de cellule

Les demandes de changement de cellule au sein d'un même bâtiment et au sein d'un même régime sont gérées par le chef de bâtiment. Le détenu formule une demande par écrit et est reçu par le chef du bâtiment.

Les demandes de changement de régime sont formulées par écrit auprès du chef de bâtiment. Elles sont soumises à une commission qui, tous les quinze jours, voire toutes les semaines, se tient dans la suite de la commission « arrivants » puisqu'elle implique les mêmes intervenants. En général les détenus souhaitent passer d'un régime fermé ou semi-fermé à un régime ouvert. Les demandes sont nombreuses et peu sont satisfaites. Quelques rares détenus, surtout des condamnés pour des affaires de mœurs, qui souhaitent être tranquilles, demandent à passer ou à rester en régime fermé. Y sont aussi placées des personnes souffrant de pathologies psychiques.

4.3 L'hygiène et la salubrité

L'hygiène des cellules est assurée individuellement par chaque détenu. Les détenus nettoient leur cellule, vident leur poubelle dans un récipient collectif situé dans un local en bout de chaque aile. S'agissant des détenus en milieu fermé, les poubelles sont récupérées par les auxiliaires.

Ensuite les auxiliaires vident les poubelles d'étage dans un conteneur équipant chaque bâtiment en rez-de-chaussée.

A l'ouverture du centre de détention, une pelle et une balayette équipaient chaque cellule. Depuis un certain nombre ont disparu.

A son arrivée, chaque détenu est doté d'un nécessaire de produits d'entretien (cf. 3.2.). Ces produits sont renouvelés selon la périodicité suivante :

- Mensuellement : trente sacs poubelle, deux flacons d'eau de javel de 125 ml, un flacon de détergent, un flacon de crème à rincer, une éponge
- Trimestriellement : une serpillière,
- Semestriellement : une balayette

Les détenus peuvent également cantiner divers produits d'entretien. Les détenus classés indigents peuvent également en obtenir gratuitement.

Les étages et les cours de promenade sont nettoyés quotidiennement par les auxiliaires d'étage qui sont fournis en matériel et produits par la société *Sin&Stes*.

Les extérieurs des bâtiments sont entretenus par des auxiliaires du service général encadré par un surveillant affecté à ce poste.

S'agissant de l'hygiène corporelle, les détenus sont dotés d'une trousse de toilette à leur arrivée (cf. 3.2.).

Tous les mois sont renouvelés : une savonnette, un flacon de gel douche, un flacon de shampoing, un tube de dentifrice, un paquet de rasoirs et un tube de crème à raser pour les hommes, un paquet de vingt serviettes hygiéniques pour les femmes. Tous les deux mois, la brosse à dents est renouvelée. Tous les trois mois, le paquet de cinq rasoirs jetables est renouvelé pour les femmes.

Le papier hygiénique est remis tous les mois.

Les indigents se voient remettre une trousse de toilette à leur sortie et un paquet de rasoirs toutes les semaines. Ils peuvent également demander en fonction de leurs besoins le renouvellement des produits d'hygiène bucco-dentaires, des produits cutanés et des mouchoirs en papier.

Les détenus ont la faculté de cantiner des produits de toilette.

Les femmes ont la possibilité d'avoir recours gratuitement à une coiffeuse professionnelle, une fois par mois. Les hommes peuvent se faire coiffer gratuitement par un auxiliaire.

La maintenance du site est assurée par la société *Eiffage* à travers sa filiale *EMEP4* (entretien et maintenance des établissements pénitentiaires). Plus précisément, cette entreprise assure la maintenance des bâtiments, des systèmes électriques, de la plomberie, du chauffage et de la climatisation, la sécurité incendie ainsi que le nettoyage et l'entretien des espaces verts.

A cet effet, *EMEP4* dispose sur site de onze personnes (dont trois techniciens « bâtiment, plomberie et espaces verts », trois techniciens « électricité chauffage ventilation » et quatre personnes pour encadrer les détenus pour le nettoyage des locaux et des extérieurs.)

EMEP4 sous-traite le nettoyage des locaux communs et des postes protégés, auxquels les détenus n'ont pas accès, à la société *Sin&Stes*. Le nettoyage des ateliers et des cuisines sont du ressort de la société concessionnaire *GEPSA*, autre partenaire privé de l'établissement.

S'agissant d'un établissement neuf, la maintenance consiste surtout à parachever sa mise au point et à recadrer certaines finitions avec les exigences de la sécurité pénitentiaire. (ex :

ressouder les gâches des huisseries métalliques, portes ou serrures inversées, remise en état des dégradations provoquées par ces opérations...).

Trente-cinq détenus sont actuellement employés et encadrés tant par *EMP4* que par *Sin&Stes* pour le nettoyage. A terme, quatre détenus supplémentaires sont prévus pour les espaces verts et trois pour la maintenance technique. Pour les recruter, un protocole est en cours d'élaboration car ces détenus auront accès à des outillages et des locaux sensibles.

Les auxiliaires actuellement employés ont été classés par l'administration pénitentiaire. Ils ont reçu une légère formation de *Sin&Stes* et sont rémunérés par l'administration pénitentiaire.

La société *Sin&Stes* a beaucoup de difficultés à assurer l'entretien des abords du bâtiment D occupé par les détenus les plus difficiles et qui procèdent à des projections par les fenêtres de leurs cellules.

La société *EMEP4* assure la désinfection trimestrielle des locaux et des extérieurs : dératissage, désinsectisation. En cas d'infection d'une cellule, c'est l'UCSA qui est concernée.

L'hôtellerie est confiée à la société *GEPSA* :

Le renouvellement des matelas est prévu tous les trois ans et en cas de dégradation.

A l'arrivée du détenu, il lui est remis deux draps, une taie d'oreiller, une enveloppe de matelas, deux couvertures, deux gants de toilette, deux serviettes de douche, une serviette de table et un torchon.

Il est prévu de remplacer les effets de couchages hors couvertures tous les dix-huit mois et les couvertures tous les trois ans. En cas de détérioration volontaire, le montant du produit est facturé au détenu.

Les draps et les taies sont changés tous les quinze jours. Les enveloppes de matelas et les couvertures sont changées tous les trimestres.

Ces changements ne sont pas obligatoires. Les plannings de change sont affichés dans tous les bâtiments. Pour les changements trimestriels, une annonce supplémentaire est effectuée huit jours avant.

Les petits effets de linge hôtelier sont changés une fois par semaine.

GEPSA assure le nettoyage de ces effets. A cette fin, cette société dispose d'une buanderie interne à l'établissement.

Huit détenus du service général y sont employés et encadrés par du personnel de *GEPSA*.

Les détenus peuvent nettoyer eux-mêmes leur linge à l'étage. Ils doivent fournir la lessive.

Une boîte de lessive d'un kilo est remise aux indigents chaque mois.

Ils ont également la possibilité de s'adresser au service buanderie pour le lavage de leurs effets personnels une fois par semaine. Ils doivent les mettre dans le filet qui leur est remis à l'arrivée. Ce service est gratuit.

4.4 La restauration et la cantine

4.4.1 La restauration

Elle est confiée par *GEPSA* à la société *Eurest*.

Eurest dispose d'une cuisine centrale au sein de l'établissement où elle fabrique tous les repas.

Eurest emploie dix-huit détenus du service général en sus de sa propre équipe de trois chefs de cuisine et d'une diététicienne.

Trois repas sont fournis à l'ensemble des détenus. Le petit déjeuner est servi en même temps que le dîner.

Le déjeuner est distribué à partir de midi. Le dîner est servi à partir de 19 h.

Le pain est fourni une fois par jour, avec le repas de midi.

Des sachets repas sont prévus au quartier des arrivants pour pallier les difficultés d'une arrivée tardive ou impromptue. Aucun n'a été utilisé depuis l'ouverture de l'établissement.

En août, 31 468 repas ont été servis.

39% des repas sont des repas standards, 49% sont des repas confessionnels (essentiellement musulmans), 8% sont des repas végétariens et 4% sont des repas de régime. Les détenus déclarent leur préférence alimentaire à l'arrivée. Les menus de régimes sont prescrits par des certificats médicaux de l'UCSA. Les femmes enceintes et les enfants en bas âge sont pris en compte.

Pour le mois d'août dernier, *Eurest* a facturé 93 133, 26 € TTC de prestation restauration soit 2,95 € par repas.

Toutes les six semaines, *Eurest* propose une trame de menus à l'administration. Cette trame respecte la grille alimentaire prévue au marché en fonction de normes fixées par la direction de l'administration pénitentiaire. Une commission de menus se réunit pour validation (un responsable d'*Eurest*, un attaché pénitentiaire, une adjointe administrative).

Une fois par semaine, un produit « bio » est introduit. Une fois par semaine, un plat doit être accompagné de frites. Des repas améliorés sont servis le dimanche (viande noble de première catégorie ou plat *plaisir*). Des repas spécifiques sont servis les jours de fête (ex : agneau pour le dimanche de Pâques).

Chaque mois des analyses bactériologiques sont effectuées par l'institut Pasteur de Lille. Un audit de fonctionnement est effectué tous les trois mois par le même institut (contrôle sur les produits, le matériel et les documents). L'établissement n'a pas encore subi de contrôle des services vétérinaires.

Eurest effectue quotidiennement des prélèvements d'échantillons témoins de tout ce qui est fabriqué et des contrôles de température ainsi que des analyses de surface.

La cuisine fonctionne selon un système de liaison froide. Les menus sont confectionnés entre deux et trois jours à l'avance. Ils sont conditionnés sous barquette, mis en refroidissement rapide et conservés en réfrigérateur. Ils sont réchauffés avant d'être servis.

Toutes les barquettes sont mises en température à la cuisine centrale.

Les aliments sont transportés en détention par des chariots de distribution échauffants. Les aliments chauds sont placés en haut et les autres plats dans la partie inférieure.

Un chariot roulant dessert une aile. Il y a donc vingt chariots employés. Un auxiliaire sert les repas. Il est doté de gants pour manipuler pain, fruits et produits non emballés. Le reste est conditionné en barquette. Les chariots reviennent vides.

Une affichette est apposée en détention indiquant que les aliments doivent être consommés dès distribution et ne pas être conservés en cellule, s'agissant d'aliments déjà réchauffés.

Eurest reçoit des courriers de détenus. Il y est répondu dans les quarante-huit heures. Plus que des doléances relatives à la qualité, ces rares courriers concernent la mise en œuvre de régimes.

Les locaux sont neufs et correctement entretenus.

La cuisine est divisée selon un système de marche en avant qui est fait pour éviter le croisement du propre et du sale.

Les personnels de la cuisine en assurent l'entretien à leur fin de service.

Les auxiliaires travaillent de 8 h à 11 h 45 et de 15 h à 17 h 30.

Ils disposent d'un vestiaire, de deux sanitaires et d'un lavabo.

4.4.2 La cantine

La cantine est gérée par *GEPSA* qui a sous-traité avec *Eurest*. Quatre employés d'*Eurest* et huit détenus auxiliaires y sont employés. Ces derniers disposent d'un vestiaire équipé de deux sanitaires et d'un lavabo.

Le prestataire propose :

- une cantine ordinaire (produits alimentaires et non alimentaires courants) commandée et distribuée une fois par semaine ;
- une cantine « arrivant » (produits de première nécessité : hygiène, tabac, correspondance) ;
- une cantine « télévision » ;
- une cantine catalogue *La Redoute* (vêtements, chaînes HIFI...) mensuelle ;
- une cantine exceptionnelle (tout produit ne pouvant être obtenu dans le cadre des autres cantines) ;
- une cantine informatique sur un catalogue validé par l'administration pénitentiaire (ordinateurs, imprimantes).

Pour cantiner, chaque détenu doit bloquer de l'argent sur un « compte cantine » distinct de son compte nominatif. Pour cela il doit remplir un bon de blocage (de l'argent de son compte nominatif, à hauteur du montant des achats qu'il compte effectuer) qu'il se procure auprès du surveillant d'étage. Il l'adresse au service de comptabilité le jeudi. L'argent bloqué est transmis à *Eurest*.

En parallèle le détenu remplit un bon de commande avec les produits qu'il souhaite. Il le remet dans la boîte aux lettres « cantine » de son étage, le lundi pour les hommes et le vendredi pour les femmes.

La distribution des produits est assurée une fois par semaine, le mardi pour les femmes, le mercredi pour le bâtiment D et le jeudi pour le bâtiment E.

Les cantines exceptionnelles ont lieu deux fois par mois. Des calendriers de ramassage des bons et de distribution sont affichés à l'étage.

Les cantines exceptionnelles sont soumises à la validation de l'administration pénitentiaire. Des demandes de *home cinema*, de levure et de protéines alimentaires ont ainsi été refusées. Les détenus peuvent accéder par semaine à trois plats cuisinés : pizza, poulet halal frites, et merguez halal semoule.

Les dix produits les plus demandés sont l'eau de source, le *Coca-cola*, les cigarettes *Marlboro*, le lait demi-écrémé, les œufs, les cigarettes *Pall Mall*, les timbres, le *Fanta Orange*, le gruyère râpé et la bière sans alcool.

Environ cinq cents articles différents sont cantinables sur catalogue toutes les semaines.

Pour les produits exceptionnels la marge d'*Eurest* ne doit pas dépasser 10% du prix d'achat. Les prix des produits offerts sur le catalogue national sont fixés conjointement par la direction de l'administration pénitentiaire et *Eurest*. Les prix du catalogue local sont fixés par *Eurest* et par l'attaché de l'établissement.

Les produits cantinés sont fermés dans des sacs en plastique et disposés en caisse pour distribution. En règle générale, sauf toute petite cantine, il y a une caisse par détenu. Ces caisses sont disposées sur des chariots pour être conduites en détention

Les réserves sont sectorisées et les produits alimentaires sont conservés dans des chambres

froides.

La semaine du contrôle, 215 détenus ont sollicité une cantine ordinaire avec 7 315 articles vendus. Il s'agit de la semaine du mois où la demande est traditionnellement la moins forte : les payes n'étant pas encore sur les comptes. Les commandes sur la semaine suivante correspondaient déjà à 12 000 articles vendus ;

Au mois d'août, on peut estimer que 99% des détenus ont cantiné. (Les indigents peuvent bénéficier d'un don qui peut leur permettre de cantiner).

Au mois d'août, il y a eu douze réclamations exploitables adressées par les détenus. Ce sont souvent des reproches de qualité portant notamment sur les fruits de saison, des omissions dans les sacs et, plus rarement, un problème de prix. Il y est systématiquement répondu sous quarante-huit heures. En cas de problème, les produits peuvent être changés (ex : cas d'un détenu se plaignant de son réveil qui « *avançait trop vite* »).

En juillet les détenus ont cantiné pour un montant total de 83 513,25 €. Cette somme a été de 78 435,19 € en août¹. Ces chiffres tiennent compte de la location des téléviseurs.

Des détenus indiquent que la remise de 10 %, consentie par *La Redoute Entreprise* aux établissements pénitentiaires a été supprimée avec l'arrivée d'*Eurest*. Un supplément de 5,40 € est ajouté au coût du produit correspondant aux frais d'envoi.

4.5 La promenade

Chaque bâtiment des hommes dispose de deux cours de promenade. Toutes les cours sont identiques. Leur superficie est de 766 m² pour les deux cours du bâtiment D et de 648 m² pour les deux cours du bâtiment E.

Pour y accéder et en sortir, les détenus doivent passer sous un portique de détection.

Les cours sont goudronnées. Elles sont délimitées d'un côté par un mur de cinq mètres de hauteur qui les séparent et de l'autre côté par un grillage de même hauteur. Murs et grillages sont surmontés de rouleaux de concertina. Un angle de chaque cour est couvert et constitue un préau pouvant abriter tout au plus une dizaine de personnes. Sous cet abri se trouve un urinoir. Des barres de traction sont fixées aux murs. Des sacs poubelle de couleur noire et opaques sont accrochés au grillage. Les cours sont à ciel ouvert. D'autres équipements, tels que des bancs, ont été acquis par l'établissement qui est en attente de crédits pour les faire installer.

Les cours de chaque bâtiment sont sous la surveillance d'un surveillant installé dans un poste avancé de surveillance (appelé également poste surélevé de surveillance) situé au premier étage. Chaque poste est doté de deux baies vitrées et barreaudées qui donnent chacune sur une cour. Chaque poste est également équipé d'écrans qui permettent la visualisation des cours et de leur accès. Ces postes sont vastes et clairs. Ils sont climatisés mais les personnels regrettent de ne pas y disposer de sanitaire.

Les détenus du bâtiment E peuvent accéder à la promenade à 8 h 30. Une coupure est prévue à 9 h 45 pour permettre à ceux qui le souhaitent de quitter la cour et aux autres d'y accéder. L'après-midi la promenade est ouverte de 14 h 30 à 17 h 30 avec une coupure à 15 h 15. Ils peuvent y rester toute la durée. Très peu de détenus du bâtiment E viennent en promenade car beaucoup sont en activité. Les incidents y sont rares.

Les détenus du bâtiment D peuvent accéder à la promenade soit de 8 h 30 à 10 h, soit de 10 h 15 à 11 h 30, soit de 14 h 30 à 16 h ou soit de 16 h 15 à 17 h 15. Ils ne peuvent accéder qu'à un

¹ Soit, sur la base – théorique – de 508 personnes détenues, et à supposer comme indiqué que 99% (503) aient cantiné, une somme moyenne par détenu de 166 € en juillet et de 156 € en août.

seul horaire tournant et ils ne peuvent le quitter avant sa fin Les détenus du bâtiment D sortent davantage et sont qualifiés de plus « *turbulents* ». En cas de brouillard il n'y a pas de promenade jusqu'à sa dissipation.

4.6 Les ressources financières et les personnes dépourvues de ressources suffisantes

Les ressources

En juillet, 162 détenus, ayant travaillé 3 146 jours, soit 17 769 heures 47 minutes, ont reçu 38 810,25 € de GEPSA soit une moyenne de 2,18 € de l'heure pour une durée moyenne de 109 heures – 238 € environ.

En août, 160 détenus, ayant travaillé 3 108 jours, soit 17 928 heures 59 minutes, ont reçu 40 470,32 € de GEPSA soit une moyenne de 2,25 € de l'heure, pour une durée moyenne de 112 heures chacun soit environ 252 €.

En septembre, 150 détenus, ayant travaillé 2 901 jours, soit 16 204 heures 50 minutes, ont reçu 36 794,24 € de GEPSA soit une moyenne de 2,27 € de l'heure pour une durée moyenne par détenu de 108 heures, ayant conduit à une rémunération moyenne par détenu de 245 €. Depuis l'ouverture du centre de détention, les détenus ont reçu de l'extérieur 36 34,76 € en virements (243 opérations) et 178 447,73 € en mandats (1459 opérations) soit un total de 241 682,49 €. Ils ont expédiés 18 868,90 € par mandats².

En juin les détenus ont reçu 61 731,50 € ; en juillet : 60 329,24 € ; en août : 58 068,92 € et en septembre : 58 859,28 €. La part de versements effectués par virement s'élève à 15,46% en septembre.

Les personnes dépourvues de ressources suffisantes

Une commission spéciale dite d'indigence à la date de la visite se réunit une fois par mois. Elle est composée d'un représentant de la direction, d'un membre du SPIP, d'un membre de GEPSA, d'un responsable du secteur atelier, d'un chef de bâtiment, d'un représentant de chacune des associations (Emmaüs, Croix-Rouge, St Vincent de Paul, Secours catholique) et d'un membre de la régie.

Une liste est préétablie par la régie au vu du montant des pécules dont disposent les détenus. Les pécules inférieurs à 45 € sont systématiquement évoqués. Chaque cas est examiné par la commission. Ceux qui sont déclarés « indigents » bénéficient de :

- 15 € de téléphonie pour deux mois
- dix timbres par mois ainsi qu'un nécessaire de correspondance
- la télévision gratuite
- les articles d'hygiène à la demande
- le renouvellement des effets vestimentaires qui leur ont été remis à l'arrivée (vêtements achetés neufs par GEPSA).
- entre 0 et 20 € de la part des associations en fonction du solde de leur pécule. Ainsi, celui qui est totalement démuné recevra 20 €.

Lors de la dernière commission, trente indigents ont été retenus sur trente-neuf cas présentés.

² Il est impossible d'établir une moyenne par personne détenue puisque, on s'en souvient, l'établissement s'étant progressivement rempli jusqu'en juin, les effectifs ont été très variables entre janvier et juillet. Sur les mois de juillet à septembre, et sur la base (théorique) de 508 détenus, la moyenne des ressources provenant de l'extérieur s'établit à 116 €. Mais cette moyenne recouvre de fortes disparités.

Un CIP souligne que « *l'indigence ne saurait être que financière ; elle devrait se décliner autrement : solitude, inactivité* ».

4.7 La prévention du suicide

Une « commission suicide » se tient tous les quinze jours sous la présidence de la directrice et réunissant le chef de détention, les chefs de bâtiment, un représentant de l'UCSA, un psychologue, un représentant du SPIP et un de Gepsa. Elle examine le cas des détenus qui sont inscrits sur une liste de personnes en surveillance spéciale. Ces personnes ont été signalées par les différents partenaires ou par un magistrat. Elles sont vues systématiquement par le service médical, les psychologues et les personnels. Tout changement de comportement est évoqué en commission.

Si les partenaires estiment qu'une personne va bien, elle peut être retirée de la liste. En général, la situation d'une vingtaine de personnes est évoquée en commission. Au jour de la visite, trente-deux détenus (6,3% de l'effectif) étaient inscrits sur cette liste.

Depuis l'ouverture du centre jusqu'aux jours de la visite, aucun suicide n'a été à déplorer. Dix tentatives ont été repérées.

4.8 Le quartier des femmes

Le quartier des femmes, situé au bâtiment C, est séparé des secteurs d'hébergement des hommes par le bâtiment G. Seules quelques cellules au premier étage du quartier des femmes sont visibles depuis certaines cellules des quartiers des hommes situées en bout des ailes aux étages supérieurs.

Il dispose de quatre-vingt-huit cellules individuelles et d'une cellule à deux lits, permettant d'accueillir quatre-vingt-dix femmes. La dimension et l'équipement des cellules sont identiques à celles des hommes.

Le jour de la visite, quarante-trois personnes étaient incarcérées au CD venant, soit de la maison d'arrêt de Montluc à Lyon – qui a été fermée – soit des centres de détention de Joux-la-Ville et de Rennes en application du rapprochement familial. Onze personnes sont affectées au rez-de-chaussée et trente-deux à l'étage.

Les femmes ne rencontrent pas les hommes. Il arrive pour autant que des rencontres aient lieu lors de spectacles ou de cérémonies (messe de Noël...).

Le bâtiment C est organisé en deux niveaux.

L'aile droite du rez-de-chaussée comprend, derrière une grille, vingt-six cellules d'hébergement, dont quatre cellules réservées aux femmes enceintes et aux mères avec leur enfant, une cellule pour personne à mobilité réduite, la cellule à deux lits et trois cellules dédiées aux arrivantes. A cet étage se trouvent les arrivantes et les personnes placées en régime « porte fermée » ou en régime « semi ouvert » dans le cadre du régime différencié. Dans cette aile se trouvent en outre une salle d'activité, une laverie, un office, un local de rangement du matériel et des produits d'entretien, un local à poubelles et un téléphone fixé au mur près de la grille.

En bout d'aile, séparé par une deuxième grille, se situe la « nursery » ou « quartier des nourrices » qui accueille au moment de la visite une jeune femme et sa fille âgée de trois mois.

Les cellules, non dotées d'un coin pour l'enfant clairement séparé, sont équipées de tout le nécessaire.

Les mères disposent dans ce secteur d'une salle d'activité, décorée et meublée sommairement de deux chaises et d'une chaise pour bébé.

La cour, dédiée au quartier, est de dimension modeste (35 m²), elle ne dispose d'aucun équipement, hormis un paravent en tôle colorée apposé sur le grillage et un revêtement recouvrant partiellement le sol. La mère rencontrée a indiqué qu'elle répugnait se rendre dans cette cour confinée et triste et promenait son enfant dans son landau dans le couloir de l'aile.

Hormis la cour, le quartier des nourrices a été conçu et construit à l'identique des autres secteurs de détention.

Les enfants sont suivis par un médecin (une fois par mois) et une puéricultrice (une fois par semaine) de la PMI de Roanne. En cas d'urgence, non encore survenue, il serait fait appel au service des urgences.

L'aile gauche comprend un quartier avec deux cellules disciplinaires et deux cellules d'isolement. Ce secteur, situé en fond d'aile, est séparé par une grille en deçà de laquelle se trouvent les deux bureaux des responsables du quartier, deux salles de classe, une salle destinée aux consultations médicales, une salle de sports, une bibliothèque, deux salles d'activité, un salon de coiffure, une salle de repos, trois sanitaires et deux bureaux d'entretien.

Entre les deux ailes, un espace dégagé dessert les deux ailes et l'étage. Aux murs sont posés des panneaux d'affichage et dessinées différentes fresques.

L'espace donne sur la cour de promenade bitumée, avec un coin toilettes mais dépourvue de banc. Deux panneaux de basket-ball et deux poteaux de volley-ball sont installés. Sauf brouillard, la promenade est mise en place à 9 h avec remontée au choix à 10 h ou à 11 h et de 14 h 30 à 17 h 30, avec possibilité d'accès ou de sortie de la cour à 15 h 30.

Il s'agit du seul espace extérieur où les femmes peuvent se rendre.

Contigu à la cour, un jardin comprenant une serre a été aménagé dans le cadre de la formation professionnelle.

Les femmes passent sous un portique de détection des métaux à l'aller et au retour de la promenade et du jardin. Une pièce est dédiée aux fouilles intégrales de sécurité. Une deuxième pièce dans ce secteur est utilisée pour entreposer les chaussures des femmes se rendant au jardin.

Au premier étage, les cellules sont réparties en deux ailes fermées par des grilles. Le régime d'ouverture des cellules ne permet pas de se rendre, sans intervention du personnel, d'une aile à une autre. Chaque aile dispose d'un téléphone posé au mur et d'une salle d'activité.

Le bureau de la surveillante se trouve au centre de l'étage en face de la grille palière, de la sortie de l'ascenseur et du poste de surveillance de la promenade.

Le jour de la visite, dix femmes suivent la formation professionnelle et six sont classées au service général.

Les cours scolaires sont dispensés au sein du quartier des femmes.

Un planning organise l'accès à la salle de sport du quartier avec quatre créneaux hebdomadaires pour chaque demi-aile.

Les parloirs ont lieu le mercredi, le vendredi, le samedi et le dimanche de 9 h à 11 h (sauf le vendredi) et de 14 h 30 à 16 h 30.

L'accès à l'UCSA s'effectue par un circuit spécifique.

Les détenues ayant demandé à rencontrer les contrôleurs ont mis en évidence les points suivants concernant leurs conditions de détention :

- un régime de détention qui ne correspond pas à ce qu'on attend d'un centre de détention : les repas ne peuvent être pris en commun du fait de l'heure de fermeture

des cellules, les salles d'activité sont vides, la bibliothèque insuffisamment dotée – et elle ne permet pas de se réunir ; les détenues manquent d'autonomie et ont le sentiment d'être assistées en permanence et de ne bénéficier d'aucune confiance de la part du personnel ;

- l'absence de travail en atelier et un accès impossible à la salle de spectacle et au terrain de sport ;
- une absence de four pour réchauffer les plats, de fer à repasser, d'appareils photographiques pour les UVF ;
- un manque de rangement en cellule et un refus d'autoriser l'achat de meuble supplémentaire ;
- la cantine insuffisante : pas de parapharmacie, de parfum, de pâtisserie... accès restrictif aux achats extérieurs ;
- des restrictions importantes concernant les bijoux et les objets autorisés (cassettes vierges à la fouille) ;
- le défaut de confidentialité au téléphone ;
- une absence de point d'accès au droit et de délégué du Médiateur de la République (à l'époque de la visite) dans le quartier, alors même que ce dernier intervient depuis janvier 2009 dans l'établissement ;
- la cohabitation difficile entre les longues et les courtes peines

4.9 L'accès à l'informatique

Conformément à la circulaire relative à l'accès des détenus à l'informatique du 17/07/09, les seuls appareils informatiques autorisés en détention sont les suivants : PC non portable et non communicant, consoles de jeux non communicantes, lecteur de CD ou de DVD, lecteur de disquettes standard, clavier, souris et manette de jeux avec fil. Seules les imprimantes à jet d'encre sont tolérées à l'exclusion des imprimantes lasers qui, à l'instar des photocopieuses ou des scanners, pourraient se prêter à des falsifications de documents.

Les détenus peuvent choisir leur matériel dans un catalogue établi par la direction interrégionale de Lyon et la société privée *ESI*. Compte tenu de l'évolution constante des produits et de leur prix, dans un premier temps un devis sera établi par *ESI* par le truchement de la cantine. Le devis accepté par le détenu, la commande suivra le processus habituel avec utilisation d'un bon de blocage et d'un bon de commande.

Le matériel sera réceptionné par le service informatique du centre de détention qui vérifiera par exemple si l'appareil ne dispose pas de connexion avec internet notamment par *wi-fi*. Un mot de passe sera attribué par le service informatique qui scellera également tous les accès USB. L'appareil sera ensuite remis au détenu.

En raison de la récente mise en service de l'établissement, l'inventaire exclusif du nombre d'appareils informatiques détenus par les captifs n'a pas encore été effectué. Il peut cependant être estimé à une quinzaine de PC.

Les détenus s'en servent pour les jeux, pour leur courrier, pour leur formation, pour la réalisation du journal interne et pour les films DVD. Sur ce dernier point les détenus utilisent de préférence des lecteurs DVD.

5. L'ORDRE INTERIEUR

5.1 L'accès à l'établissement et la vidéosurveillance

A l'entrée les visiteurs sont soumis à la présentation d'une pièce d'identité. Les intervenants se voient remettre un badge alors que les membres de famille sont accueillis en direct par un surveillant à qui ils remettent une pièce d'identité qui leur sera restituée à la sortie.

Les sacs des intervenants sont soumis au « bagagix » alors que les effets personnels des familles doivent être laissés soit principalement dans les casiers de l'abri famille situé à l'extérieur, soit dans les quelques rares casiers « complémentaires » du poste d'accueil.

Tout le monde passe sous un portique, puis par un tripode.

Des béquilles et des fauteuils roulants sont prévus pour les handicapés. Par ailleurs des portes d'accès spécifiques sont prévues pour eux qui ne peuvent passer par le tripode habituel.

Ceux pour qui le portique ne cesse de sonner après plusieurs passages et les handicapés ne pouvant y accéder sont soumis à un contrôle par un détecteur manuel.

Les familles suivent un parcours spécifique qui les conduit dans le bâtiment B des parloirs « famille » et des UVF.

Les intervenants suivent un parcours différent qui les conduit jusqu'au PCI (poste central d'information) à partir duquel ils sont orientés en direction des lieux d'intervention. Ils sont porteurs d'un badge dont la couleur indique leur lieu d'intervention.

L'ensemble du centre de détention est protégé par un système de vidéo surveillance. Les personnels disposent d'un système d'alarme sur leur poste « Motorola ». Les intervenants sont dotés d'alarme individuelle. Toutes ces alarmes sont reliées au PCI.

Toutes les caméras (environ 150) sont reliées et commandées depuis le PCI. Chaque bâtiment de détention a accès aux vues le concernant. Les caméras ne sont pas orientables. Tout est enregistré en permanence. L'enregistrement est conservé entre trois jours et un mois en fonction de la sollicitation de la caméra.

Le PIC (poste d'information et de communication) de chaque bâtiment est équipé par un seul agent qui assure la surveillance des caméras et l'ouverture des portes de son bâtiment. Il travaille en liaison avec le PCI.

Selon certains agents les images sont de qualité et permettent une bonne reconnaissance des individus. D'autres agents sont plus nuancés sur la qualité des images ; ils regrettent que certaines caméras soient mal orientées et que certains passages sensibles ne soient pas encore couverts comme c'est le cas du couloir souterrain reliant le quartier des femmes aux parloirs.

Chaque cellule est équipée d'un bouton d'appel et d'un interphone. Durant la journée, les appels de détresse sont gérés par le PIC de chaque bâtiment de détention, le PCI ne gérant alors que les appels émanant du quartier arrivants et du quartier disciplinaire. La nuit, le PCI gère tous les appels.

5.2 Les fouilles

Les fouilles de cellule sont planifiées par les chefs de bâtiment. Dans chaque bâtiment une fouille par aile et par étage est effectuée chaque jour (soit seize au total des deux bâtiments des hommes). Elle est effectuée par un ou deux surveillants en présence du détenu. Des fouilles inopinées sont effectuées en cas de suspicion ou à la suite d'informations (téléphones mobiles, drogue...). Elles ont lieu également en présence du détenu. Avant de commencer cette opération, le détenu fait l'objet d'une fouille à corps pratiquée sur place.

Comme indiqué, les détenus doivent passer sous un portique à l'occasion de chaque déplacement à l'aller et au retour des promenades mais aussi des ateliers. A cet effet, un portique est disposé à l'entrée des cours et des ateliers.

5.3 L'utilisation des moyens de contrainte

Aucun surveillant n'a de menottes sur lui. Elles sont entreposées dans des postes sécurisés PCI. Il en est de même des bombes de gaz lacrymogène. L'utilisation de ces dernières doit faire l'objet d'un rapport.

Les menottes sont utilisées en cas d'intervention pour contenir un détenu particulièrement agité et l'empêcher de se faire du mal en attendant son transport auprès du service médical. Les entraves sont utilisées en extraction à la demande de l'officier chargé de l'infrastructure qui évalue les risques présentés par le détenu en fonction de son profil ou d'une situation particulière.

La plupart des détenus du CD sortent avec les seules menottes. Les entraves sont réservées aux cas particuliers.

5.4 La discipline

Tout détenu qui se signale par un comportement incorrect tant vis à vis d'un détenu, d'un membre du personnel que d'un intervenant extérieur fait l'objet d'un compte-rendu d'incident rédigé par un surveillant. Il en est de même pour tout auteur d'une dégradation.

Au vu de ce rapport la direction décide s'il y a ou non matière à poursuite. Le rapport peut être classé sans suite ou donner lieu à une admonestation verbale signifiée par un gradé ou un officier. Si la direction décide la comparution, celle-ci lui est notifiée. La directrice ou son adjoint affirment ordonner systématiquement au préalable une enquête. Les enquêtes sont confiées aux officiers chefs de bâtiment ou aux premiers surveillants.

5.5 Les quartiers disciplinaires et d'isolement

Ils sont situés au 2^{ème} étage du bâtiment A, au-dessus des ateliers. Ils sont placés sous la responsabilité d'un officier et d'un adjoint également responsables du quartier arrivants. Les personnels sont dédiés. Il s'agit d'une équipe pérenne de dix agents, renforcé par un premier surveillant de roulement. Ils assurent une couverture horaire de 7h à 20h.

5.5.1- Le quartier disciplinaire

Outre quatorze cellules, il comprend :

- une salle de commission de discipline claire, vaste et propre ;
- trois boxes d'attente de 1,58 m de large sur 0,89 m de profondeur et 2,51 m de hauteur soit 1,40 m² et 3,53m³, entièrement peints en jaune clair, équipés d'une banquette en ciment de 0,89 m de large, 0,40 m de profondeur et 0,45 m de hauteur, dotés d'un éclairage au néon encastré au plafond et d'une grille d'aération, fermés par porte à œillette ;
- trois douches individuelles de 2,18 m sur 1,56 m et 2,51 m de haut soit 3,40 m² et 8,54 m³, de plain pied, peintes en jaune, dotées chacune d'une tablette et de patère, ventilées et entretenues ; les punis y ont accès trois fois par semaine (lundi, mercredi, vendredi) de 7 h à 8 h 30 ; en général elles sont utilisées ;
- quatre cours de promenade de 30,3 m² pour trois d'entre elles, et de 29,6 m² pour la quatrième, aux murs et au sol de ciment ; elles sont recouvertes de grilles surmontées de caillebotis ; chacune est fermée par une porte équipée d'un œillette et pouvant également être surveillée par un imposte équipé d'un volet métallique ; les punis ont droit à une promenade le matin d'une heure, individuellement, de 7 h 30 à 8 h 30, de 8 h 45 à 9 h 45 et de 11 h à midi ; leur fréquentation est irrégulière ; au jour du contrôle quelques mégots sont visibles au sol ;
- un bureau d'audience d'avocat : propre, clair, doté d'une fenêtre barreaudée, climatisé, meublé d'une table et de deux chaises, équipé de prises de courant et d'une pédale d'alarme, fermé par une porte percée d'une lucarne ;
- un local de stockage.

Trois cellules mesurent 9 m² et une 16 m².

La cellule 232, vide, a été visitée. On y accède en franchissant une porte blindée puis un sas barreaudé et grillagé.

Le chauffage s'effectue par le sol. De sa cellule, le détenu peut commander éclairage et allume cigare. Il dispose également d'un interphone.

Murs, plafond et sol sont peints en jaune. Une fenêtre à huisserie métallique présente une partie vitrée de 0,98 m sur 0,53 m coulissant de droite à gauche sur 0,11 m. A l'extérieur, elle est barreaudée et protégée de caillebotis.

Un lit métallique est fixé au sol. Il est recouvert d'un matelas revêtu d'une matière plastique (1,90 m sur 0,70 m et 0,11 m d'épaisseur) et d'un traversin. Le matelas est surmonté d'un kit couchage comprenant deux couvertures, deux draps, une taie, une serviette, un drap de bain, un gant, un sac de linge sale. Le contenu de ce kit est répertorié dans une feuille disposée dessus que l'arrivant doit signer.

Une tablette en métal de 0,80 m sur 0,60 m est fixée au mur. Elle surplombe un tabouret cylindrique en ciment de 0,40 m de diamètre et de 0,45 m de hauteur. Sur la table sont disposés un rouleau de papier hygiénique, un sac poubelle, un bol une fourchette et une cuillère en plastique.

Un bloc métallique fait office de lavabo et de cuvette WC. La chasse d'eau fonctionne, l'eau chaude et l'eau froide également.

La fenêtre donne sur le toit des ateliers qui supporte quelques détritrus ; au-delà des grilles d'enceinte, on a vue sur la campagne et des arbres.

Quelques graffitis sont inscrits sur les murs. Des menaces sont destinées à la directrice: « C... la pute, sa destinée : 11,43, la cascade ».

Sur la porte de la cellule 230, une étiquette signale : « HS incendie ». Quelques jours avant la visite, un puni y a mis le feu aux draps.

Une liste des membres de l'ordre des avocats de Roanne, une note concernant le régime des parloirs, une liste des membres de l'administration habilités à prendre les décisions concernant le quartier disciplinaire et un avis d'Eurest concernant l'obligation de consommer les repas au moment de leur distribution sont affichés sur un panneau du couloir qui dessert les cellules.

Au jour du contrôle, quatre détenus sont punis. L'un d'eux est en prévention pour un refus de réintégration à l'issue des promenades, un second effectue une peine de trente jours pour détention de téléphone mobile et violences à l'encontre d'un surveillant, un troisième effectue une peine de vingt-trois jours pour violence à l'encontre d'un surveillant (en fait il s'est interposé lors de l'interpellation du précédent), un quatrième subit une peine de quinze jours pour refus de réintégrer. Ce dernier suit actuellement une grève de la faim et de la soif. Il est sur le point d'être transféré à l'UHSI de Lyon. Auparavant il était à l'isolement.

Les punis ont droit à un parloir par semaine et ne peuvent téléphoner qu'à leurs avocats ainsi qu'aux numéros verts des associations d'écoute. Le téléphone est situé au quartier d'isolement voisin. Jusqu'à présent aucun détenu du quartier disciplinaire n'a demandé à user de cette faculté qui figure dans le livret d'accueil.

Un détenu a été rencontré. Il déclare « *qu'il ne lui reste plus qu'à attendre* ». Il regrette simplement de n'avoir pas pu comparaître en commission de discipline assisté de son conseil habituel qui, indisponible à cette date, a été remplacé par un avocat commis d'office. Il s'adonne à la lecture. Sur sa table sont disposées un stock de pain de mie et un stock de paquets de cigarettes cantinés avant les faits ayant motivé sa punition.

5.5.2- Le quartier d'isolement

Il possède douze cellules identiques à celles de la détention normale. Cependant les fenêtres sont équipées de caillebotis à l'extérieur.

Les cellules mesurent 10,5 m². Une seule, située en bout de structure, mesure 11,2 m².

Ce quartier possède également : une salle de musculation ventilée et équipée de cinq appareils, une salle d'activité qui peut servir de salle de cours, un « point-phone ». Il ne possède ni office, ni blanchisserie. Les détenus doivent ainsi s'adresser au groupement privé pour le nettoyage de leur linge.

Le secteur dispose de quatre cours de promenade : deux mesurent 40,6 m², les deux autres 56,8 m² et 75,6 m². Les détenus ont promenade le matin et l'après-midi. Ils y vont séparément. Seuls deux détenus fréquentent ensemble la salle de musculation.

Un panneau d'affichage supporte diverses notes dont l'une énumère les consoles de jeux autorisées : *Playstation1* (1^{ère} édition), *Playstation 2* (1^{ère} édition), *Playstation 2* (2^{ème} édition uniquement avec scellée du CAI) et *Game cube*.

Au jour de la visite, il y a six détenus à l'isolement. Cinq ont demandé à intégrer ce quartier. Un sixième a été transféré d'une maison centrale le temps d'une reconstitution judiciaire. Arrivé il y a douze jours il doit repartir le lendemain. Parmi les cinq premiers, trois sont là parce que ils seraient en danger en détention où ils ont subi des pressions ou des agressions, deux autres parce qu'ils ne supportent pas la détention normale.

Ils reçoivent la visite des aumôniers, principalement de celui du culte musulman, à l'instar des détenus du quartier disciplinaire.

Le détenu en transit pour les nécessités d'une reconstitution a été rencontré. Ayant mis en

profit sa détention pour effectuer des études d'économie, il souhaite désormais servir de modèle pour les jeunes détenus ayant connu un parcours aussi chaotique que le sien. Par ailleurs il se déclare satisfait des établissements à gestion privée où l'on peut cantiner beaucoup plus rapidement.

5.6 Les incidents disciplinaires

Depuis l'ouverture de l'établissement, 258 dossiers sont passés ou vont passer en commission.

Tous les dossiers faisant l'objet du prononcé d'une sanction sont transmis au juge d'application des peines et au procureur de la République.

Pour le mois d'août 2009, cinquante dossiers ont été examinés en commission de discipline : vingt cinq pour des fautes du premier degré (trois pour violences physiques sur du personnel, douze pour détention de stupéfiants, téléphones portables ou objets dangereux, dix pour violences physiques à l'encontre d'un codétenu), dix-huit pour des fautes du second degré (dont sept insultes envers le personnel) et onze pour des fautes du troisième degré (dont cinq insultes ou menaces à codétenus). Un même dossier peut concerner plusieurs fautes.

Ont été prononcés : six relaxes, un confinement, trente-neuf décisions de cellule disciplinaire dont quinze ont fait l'objet d'un sursis simple, quatre déclassements, une privation d'appareil et une privation d'activité. La peine la plus longue a été de quarante-cinq jours sans sursis (la visite a eu lieu avant l'application de la loi pénitentiaire de 2009).

Depuis l'ouverture, le mois d'août a été le plus dense (trente-et-une procédures en avril, trente-deux procédures en mai, vingt-six procédures en juin, trente-cinq procédures en juillet).

Au jour du contrôle, le bilan de septembre est en cours d'élaboration. Trente-et-un dossiers ont été examinés en commission de discipline: quatorze pour des fautes du premier degré, douze pour des fautes du second degré et dix pour des fautes du troisième degré. Ont été prononcées : huit relaxes et vingt-deux décisions de cellule disciplinaire dont quinze avec sursis. La peine la plus lourde a été de trente jours sans sursis.

5.7 Le service de nuit

Le service de nuit est assuré par une équipe composée notamment de femmes afin d'être en mesure d'effectuer les rondes au quartier des femmes.

Seules la première et la dernière rondes sont des rondes complètes avec contrôle à l'œilleton de toutes les cellules. Les deux autres sont des « rondes d'écoute », au cours desquelles l'agent procède à un contrôle à l'œilleton uniquement pour quelques détenus dits sous « surveillance spéciale », notamment pour des motifs de risques suicidaires. Tout contrôle à l'œilleton implique l'obligation pour l'agent de voir le détenu bouger, en le réveillant au besoin.

6. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS

6.1. Les visites

Les parloirs famille, le relais enfants-parents (REP), les unités de vie familiales (UVF) et les parloirs avocats sont situés dans un bâtiment (bâtiment B) essentiellement dévolu au maintien des liens familiaux. Ce secteur est dirigé par un officier assisté d'un adjoint et de seize agents dédiés (dont huit pour les parloirs, six pour les UVF et deux pour l'UCSA). Les agents travaillent de 8 h à midi et de 13 h 30 à 17 h 30. Seuls les deux agents dédiés à l'UCSA ne travaillent pas le week-end.

Si elles le souhaitent, avant les visites, les familles peuvent se rendre à la maison dite de « l'accueil des familles ».

Cette maison est la propriété de l'Etat mais sa gestion est assurée par la société *GEPSA*. L'accueil est assuré en partenariat entre des représentants de cette société et des membres bénévoles de l'association des familles amies des détenus (AFAD, association indépendante locale affiliée à l'UFRAMA).

La maison est ouverte de 7 h 30 à 18 h 15 sans interruption les jours de visite (mercredi, vendredi après-midi, samedi et dimanche ainsi que jours fériés). Les personnels de *GEPSA* assurent les mercredi, samedi et dimanche. Les autres jours sont assurés par l'AFAD. Le samedi et le dimanche, tout le monde est présent.

L'ensemble représente 150 m². Son entretien est assuré par *Sin&Stes*, trois fois par semaine, après les visites.

La maison met à la disposition des familles les équipements suivants :

- Consignes pour effets personnels : dix-huit grands casiers et trente petits (portefeuille, téléphone portable, sac banane...) Une consigne d'un euro est restituée après retour de la clé
- Distributeurs de boissons fraîches (1 €) et chaudes (0,50 €)
- Deux bornes électroniques de prises de rendez-vous (70% des rendez-vous sont pris par téléphone, service assuré par *GEPSA* toute la semaine avec un n° vert gratuit de 8 h 30 à 17 h 30).
- Un équipement sanitaire pour homme comprenant un lavabo et deux toilettes dont une pour handicapé
- Un équipement sanitaire pour femme comprenant un lavabo, des tables à langer, deux toilettes dont une pour handicapée
- Vingt chaises en salle d'attente qui dispose d'un présentoir de revues (nombreux magazines féminins, documentations sur le Roannais, horaires des trains et des bus, possibilités d'hébergement, coordonnées de taxis)
- Un espace de restauration, petite salle comprenant cinq tables et une vingtaine de chaises (mobiliers qui, à la belle saison peut être disposé à l'extérieur) et dans lequel les familles peuvent amener leur repas
- Un espace pour les enfants équipé de tables et de sièges à leurs dimensions, une télévision et diverses décorations
- Un espace de jeux extérieur réservé aux enfants, équipé d'une table de pique-nique, d'un banc, d'un toboggan et de bascules.

Il n'y a pas ni « point phone », ni douche, ni cuisine. Les locaux sont chauffés par le sol et climatisés. Une boîte à lettres est à la disposition des enfants pour y déposer des dessins à l'attention de leur parent incarcéré.

Les personnes qui procèdent à l'accueil des familles assurent un grand travail d'écoute. Lors des premières visites, les familles demandent des renseignements sur leurs modalités. Elles sont alors orientées soit vers le standard du centre de détention, soit vers le secrétariat de direction, soit vers le SPIP.

Au jour du contrôle, le membre du personnel de GEPSA déclare avoir reçu une centaine de personnes. Seuls deux enfants ont été gardés. Au maximum huit enfants peuvent l'être à la fois.

En général il n'y a pas d'incident au sein de cette structure. Parfois des personnes s'emportent à la suite d'un refus de parler. La plupart du temps, elles présentent rapidement leurs excuses.

Il est à noter qu'un parc auto de quarante places est disponible à proximité immédiate de la maison, à l'attention des visiteurs.

6.1.1 Les permis de visite

S'agissant de condamnés, les permis de visite sont du ressort du seul chef d'établissement.

Les permis de visite sont délivrés pour les membres de la famille proche et les amis après une consultation au fichier national des bulletins B2 du casier judiciaire. Le détenu remplit un imprimé indiquant le nom des personnes auxquelles il souhaite qu'un permis de visite soit délivré. De leur côté, les personnes souhaitant obtenir un permis de visite le sollicitent par écrit auprès du chef d'établissement. Ils doivent fournir les photocopies de leur pièce d'identité et du livret de famille ainsi que deux photographies d'identité.

Des contrôles sont demandés à la préfecture pour les proches des détenus « signalés » par l'administration pénitentiaire.

Les personnes autorisées font l'objet d'un permis de visite comportant leur identité et une photographie, qui reste en possession de l'établissement. Ce permis suit le détenu en cas de transfert.

Une carte magnétique est remise aux personnes autorisées qui leur permet de prendre des rendez-vous à la borne électronique de la maison d'accueil. Cette carte est nominative et ne vaut que pour un seul détenu.

Au jour du contrôle, 3 373 permis de visite ont été délivrés. Les cas de refus sont extrêmement rares. Ainsi, il y a eu quelques rares refus pour des détenus basques, à la demande des services de police. Les délais d'attente pour obtenir un permis de visite sont de trois semaines maximum.

6.1.2 Les parloirs avocats

Le bâtiment B dispose de dix parloirs avocats pour les hommes et de trois parloirs avocats pour les femmes.

Ils sont accessibles du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 11 h 45 et de 14 h à 17 h 30.

A l'exception d'un seul qui a une surface double de celle des autres et qui sert principalement aux auditions des forces de l'ordre, tous ont les mêmes dimensions : 2,71 m sur 1,72 m et 3,09 m soit 4,66 m² et 14,40 m³. Ils sont peints en jaune. Certains ne disposent pas de fenêtre mais tous sont ventilés. Ils sont tous équipés d'une table, de deux chaises, d'une prise de courant et

d'un bouton d'alarme. Les portes sont percées d'un oculus (50 cm sur 50 cm). Pendant les parloirs, un agent surveille le couloir en permanence.

Le secteur est équipé de sanitaires entièrement équipés pouvant recevoir des handicapés. Ces sanitaires sont propres et clairs.

Toutes les visites sont consignées sur un registre avec le nom et la qualité de la personne, le nom du détenu, l'heure d'arrivée du détenu au parloir, l'heure de sortie du parloir. Les contrôleurs ont pris connaissance de ce registre ; c'est ainsi que sont venus au parloir aux fins d'entretien ou d'audition : le vendredi 25 septembre : deux visiteurs de prison, quatre experts et un aumônier catholique ; le lundi 28 septembre : trois avocats ; quatre visiteurs de prison ; le mardi 29 septembre, trois officiers de police judiciaire, trois avocats et un assistant social .

6.1.3 Les parloirs familiaux

Il y a quatre jours de visite : mercredi toute la journée, vendredi après-midi, samedi et dimanche (plus les jours fériés), toute la journée. Le nombre de parloirs par semaine n'est pas limité mais dépend des places disponibles. La journée du mercredi est réservée en priorité aux enfants et aux parloirs internes.

Pour les parloirs hommes, les visites ont lieu de 8 h 30 à 9 h 30, de 10 h 15 à 11 h 30, de 14 h à 15 h, de 15 h 45 à 17 h. Pour les femmes les visites ont lieu de 9 h à 11 h et de 14 h 30 à 16 h 30.

Après être éventuellement passées à la maison d'accueil, les familles se présentent devant la porte d'entrée de l'établissement où les appels se font obligatoirement une demi-heure avant le tour des parloirs.

Les familles qui ont rendez-vous sont appelées par les agents qui, toujours devant la porte, vérifient les identités en appelant « famille X, famille Y ». Les agents conservent les pièces d'identité pendant la durée de la visite.

Les familles sont invitées à passer sous le portique et à déposer, le cas échéant, sur le tapis roulant les sacs de vêtements ou les sacs de linge destinés aux détenus. Les effets personnels des familles doivent avoir été laissés préalablement dans les casiers de la maison d'accueil ou dans les quelques rares casiers « complémentaires » du poste d'accueil.

Toute personne qui déclenche la sonnerie du portique ne peut entrer. Au bout de plusieurs tentatives, elle sera soumise à un contrôle par un détecteur manuel.

Après le portique, les familles franchissent un tourniquet actionné par un agent. Des accès spécifiques sont prévus pour eux qui ne peuvent passer par le tripode habituel.

Des béquilles et des fauteuils roulants sont prévus pour les handicapés.

Les visiteurs sont ensuite conduits jusqu'au bâtiment B où on les fait patienter dans une salle d'attente équipée de sièges et de distributeurs de boisson. Ils pourront d'ailleurs emporter des boissons en cabine de visite pour les consommer avec le détenu.

Cette salle de forme asymétrique mesure environ 40 m² et 100 m³. Son plafond est couvert de dalles grises. Ses murs sont peints en jaune et son sol en gris. Elle est dotée de deux fenêtres barreaudées et de deux WC adaptés pour handicapés. Elle fait face au bureau des agents. Elle est équipée de panneaux d'affichage.

Une deuxième salle est également prévue en cas de besoin. Elle mesure : 7,67 m sur 2,56 m et 2,50m soit 19,63 m² et 49,09 m³. Elle est équipée de vingt-deux sièges. Son plafond est recouvert de dalles grises. Ses murs sont peints en blanc et son sol en gris. Elle ne possède ni

fenêtres, ni WC, ni de distributeurs de boisson.

Les familles sont introduites en cabine avant le détenu. Quand les familles sont installées, les détenus rejoignent les cabines qui leur sont attribuées.

Un détenu peut recevoir trois adultes et deux mineurs de treize ans en même temps.

A l'issue des parloirs, les détenus sont sortis avant les familles.

De leur côté, les familles sont conduites dans une autre salle d'attente disposant des mêmes équipements que la première salle (à l'exception des distributeurs de boisson) dans l'attente de la fin de la fouille des détenus. Elle mesure 13,62 m sur 2,98 m et 2,53 m soit 40,59 m² et 102,69 m³. Le plafond est recouvert de dalles grises, les murs sont peints en blanc et le sol en crème. Disposant de quatre fenêtres barreaudées, elle est meublée de soixante chaises. Les deux portes qui la desservent sont percées d'oculus de 50 cm sur 50 cm. Elle est également ventilée. Pour un gros parloir de vingt-huit détenus, l'attente y est de vingt minutes.

Quand les détenus sont de retour en bâtiment, les familles sortent du bâtiment B et leurs pièces d'identité leur sont restituées à ce moment. Elles regagnent ensuite la porte d'entrée. Cette mesure leur permet de gagner du temps.

De leur côté, avant de gagner les cabines de parloir les détenus sont placés dans une salle d'attente. Ce local mesure 6,27 m sur 5,05 m et 3,11 m soit 31,63 m² et 98,47 m³. Ses murs sont peints en blancs et son sol en jaune. Il est ventilé et bénéficie d'une fenêtre barreaudée ainsi que d'un éclairage au plafond. En sortant de la salle d'attente, l'identité des détenus est vérifiée par biométrie. L'apposition de la main droite du détenu sur une borne entraîne l'apparition de sa photographie et de son identité sur un écran. Le préposé peut la comparer avec sa carte de détenu. Le détenu ainsi contrôlé est alors placé dans une autre salle d'attente (identique en plus petit : 2,44 m sur 6,25 m sur 2,50 m soit 15,25 m² et 38,13 m³). Ces formalités peuvent prendre quinze secondes par détenu ; en dix minutes la démarche est effectuée.

A l'issue du parloir, les détenus sont conduits dans la salle de sortie et de fouille qui est équipée de trois cabines où ils seront fouillés à corps. La cabine médiane mesure 2,66 m sur 1,09 m et 3,09 m de haut soit 2,89 m² et 8,96 m³. Elle est équipée d'une tablette, d'une chaise, d'un caillebotis, d'un lavabo et d'une ventilation.

Trente-cinq cabines de visite sont destinées aux hommes et quatorze aux femmes. Elles sont disposées de manière à ce qu'aucun croisement ne soit possible.

Une cabine type mesure 3,85 m sur 1,85 m et 3,12 m de haut soit 7,12 m² et 22,28 m³. Le plafond est peint en blanc, les murs en orange et blanc, le sol en jaune. Deux portes (une pour les proches, une pour les personnes détenues) en permettent l'accès percées d'un oculus de 50 cm sur 40 cm. Elles sont meublées d'une table et de quatre chaises. Elles sont équipées d'un interphone, d'un bouton d'alarme et de deux grilles de ventilation.

Toutes ces cabines, fermées jusqu'au plafond, sont disposées dans une grande salle placée sous la surveillance de deux postes de surveillance, l'un côté visiteurs, l'autre côté détenus.

Ces postes sont équipés d'écran permettant la visualisation des salles d'attente et des couloirs desservant les cabines sans permettre la vision à l'intérieur de ces dernières.

Durant les parloirs, des rondes sont organisées de manière aléatoire.

Une salle du secteur cabines est dédiée aux rencontres entre les enfants et leurs parents incarcérés, dans le cadre de l'association Relais enfants parents, lorsque les enfants sont placés par décision judiciaire ou lorsque l'autre parent ne peut pas ou ne veut pas se rendre au parloir.

Les enfants sont accompagnés soit par un travailleur social soit par un membre de l'association Relais enfants parents. La durée de parloir peut durer de 50 minutes à deux heures en fonction des possibilités de l'enfant. Ces parloirs se déroulent de préférence le

mercredi.

Mesurant 7,67 m sur 2,76m et 2,52 de haut soit 21,09 m² et 53,35 m³ ce local comprend une table, quatre sièges d'adulte, plusieurs sièges pour enfants, une table pour enfants et des jouets. Des fresques enfantines sont peintes sur les murs. Le sol est recouvert de lino bleu. De grandes vitres barreaudées donnent sur un patio.

6.1.4 Les unités de vie familiale

Les détenus ont droit à demander la disposition d'une unité de vie familiale (UVF) tous les deux mois mais en fait, en raison de leur nombre, le délai d'attente est de quatre mois. Jusqu'à présent les séjours n'excédaient pas six heures. A partir du premier octobre 2010, ils devaient pouvoir durer vingt-quatre heures.

Les UVF sont utilisées trois fois par semaine : le lundi, le mardi et le jeudi, de 9 h à 15 h, de 10 à 16 h et 11 h à 17 h. Les personnes doivent se présenter une heure avant à l'établissement.

Lorsqu'un détenu fait sa demande, les surveillants du service le rencontre pour vérifier ses motivations. Une enquête est ensuite diligentée par le SPIP à l'extérieur auprès des personnes que le détenu souhaite rencontrer.

Le bâtiment dispose de trois UVF d'une superficie de 56 m², 64 m² et 84 m².

Les appartements sont conçus selon le même modèle, autour d'un patio surmonté de grilles qui permet d'éclairer le local par la lumière du jour. Le patio auquel on peut accéder par des baies vitrées est meublé d'une table et de quatre sièges d'extérieur

A l'intérieur, ils disposent tous d'un coin cuisine entièrement équipé, d'un WC, d'une cabine de douche, d'un salon avec canapé convertible et télévision ainsi que d'une chambre à coucher meublée d'un lit à deux places.

Le plus grand appartement dispose de deux chambres, la seconde chambre étant équipée de deux lits à une place superposés. Ses dimensions et ses aménagements permettent d'y héberger un handicapé.

Au moment où le détenu prend possession de l'appartement, un inventaire est dressé contradictoirement concernant l'état des lieux et leur équipement (nécessaire d'entretien, électroménager, vaisselle, linge...).

Le détenu doit avoir préalablement cantiné les produits nécessaires à la confection des repas pour la durée de la visite. Peut également être proposé un repas confectionné par *Eurest*. Les visiteurs ne sont pas autorisés à apporter des produits alimentaires dans l'UVF à l'exception des produits nécessaires à l'alimentation et aux soins des jeunes enfants à la condition qu'ils soient dans leurs emballages d'origine et non entamés et en quantité strictement nécessaire. Les lieux peuvent être qualifiés de spacieux, clairs et propres. Ils disposent de tous les équipements de base nécessaires.

Au jour du contrôle, des surveillants et un employé de la cantine étaient en train d'approvisionner le lieu en aliments cantinés par le bénéficiaire de l'une des UVF. En effet, le lendemain, le détenu allait y recevoir trois adultes (son épouse et ses parents) pour une durée de vingt-quatre heures. C'était la première fois qu'allait être effectué un séjour de cette durée.

6.2. La correspondance

Le courrier peut être posté dans les quatre boîtes situées entre les deux ailes de chaque étage. La répartition des quatre boîtes est la suivante :

- les bons de cantines,
- l'UCSA,
- le courrier départ (courrier extérieur, mandats, SPIP, aumôniers, greffe, comptabilité...),
- le courrier interne (demande de changement de cellule et d'audience, coiffeur, courrier au directeur...).

Le courrier est relevé tous les jours sauf le samedi, le dimanche et les jours fériés.

Le courrier est distribué tous les jours dans les étages. La distribution n'est pas assurée le samedi, le dimanche et les jours fériés.

Les contrôleurs ont rencontré le vaguemestre qui leur a expliqué que les surveillants de courserie avaient les clés des boîtes aux lettres et descendaient chaque jour pour 8 h 30 le courrier récupéré au rez-de-chaussée de chaque bâtiment. Pour le courrier interne, le vaguemestre le distribue entre les divers services. Pour le courrier entre détenus, il l'enregistre avec le nom de l'expéditeur et le nom du destinataire. Il le lit partiellement. De même qu'il prend connaissance du courrier interne et toujours par sondage. Il enregistre également le courrier adressé aux autorités, sans toutefois en prendre connaissance. Depuis l'ouverture de l'établissement, le vaguemestre a signalé trois passages de lettres à la direction ; ils portaient sur des remises respectivement de clé USB, de cigarettes et de baskets. Le vaguemestre a ajouté qu'après mise au point, tout était rentré dans l'ordre.

Les contrôleurs ont examiné le registre sur lequel étaient portés les échanges de lettres entre détenus avec le nom, le prénom et le numéro d'écrou de l'expéditeur et du destinataire ; c'est ainsi que le 30 septembre, neuf courriers ont été enregistrés, le 29 septembre, dix, le 28 septembre, vingt-deux, le 25 septembre, neuf, le 24 septembre sept et le 23 septembre deux.

Les contrôleurs ont examiné le registre dans lequel le courrier aux autorités est consigné ; la signature du détenu expéditeur figure sur le registre en face de chaque mention. Pour chaque jour, apparaît le courrier entrant et le courrier partant ; c'est ainsi que pour le 30 septembre ; il est fait mention d'un courrier entrant (tribunal administratif de Lyon) et de sept courriers partants (quatre pour le JAP de Roanne, un pour le procureur de la République de Lyon, un pour celui de Roanne et un pour le directeur pénitentiaire interrégional de Lyon - DISP) ; pour le 29 septembre, quatre courriers entrants (ville de Roanne, un consulat, le tribunal de grande instance de Lyon et le département de Haute-Loire) et trois courriers partants (un pour le tribunal de grande instance de Grenoble et deux villes) ; pour le 28 septembre, huit courriers entrants (trois de l'aide juridictionnelle de Roanne, quatre de tribunaux respectivement de Privas, Villefranche-sur-Saône, Chambéry et Roanne et un du ministère de la justice) et treize courriers partants : quatre pour le JAP de Roanne, quatre pour le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, un pour le procureur de la République de Roanne, un pour le tribunal de grande instance de Chambéry, un pour le juge des enfants de Saint Etienne, un pour la cour d'appel de Lyon et un pour la compagnie de gendarmerie de Roanne ; pour le 25 septembre, aucun courrier entrant, sept courriers partants (quatre pour le JAP, un pour le juge des enfants et deux pour des consulats) ; pour le 24 septembre, trois courriers entrants (un du ministère de la justice, un du tribunal de grande instance de Villefranche-sur-Saône et un du tribunal de grande instance d'Agen) et quatre courriers partants (deux pour le JAP, un pour la préfecture de la Loire et un pour le DISP).

Ces registres sont tenus avec soin par le vaguemestre.

Les détenus se plaignent de ce qu'aucune réponse ne leur parvient quand ils écrivent à la direction. Seules sont enregistrées les lettres adressées par les détenus aux autorités extérieures à l'établissement et les lettres entre détenus par le vaguemestre. Les lettres adressées à la direction sont enregistrées au secrétariat de la direction par ordre chronologique sur un cahier. La réponse n'est pas enregistrée. La directrice a expliqué aux contrôleurs lors de leur visite que le cahier électronique de liaison (CEL) allait être mis en place en décembre 2009 ; actuellement une formation du personnel est en cours et l'installation est faite pour le quartier arrivants et le quartier femmes.

6.3 Le téléphone

Vingt-trois postes téléphoniques sont mis en place à l'intérieur du centre :

- neuf au bâtiment D,
- neuf au bâtiment E,
- trois au bâtiment C,
- un au quartier d'isolement qui sert à la fois aux isolés et aux punis,
- un au quartier arrivants.

Les détenus sont autorisés à utiliser ces appareils tous les jours de 7 h 30 à 19 h 30. Dès son arrivée, le détenu reçoit un numéro d'identification à six chiffres et un mot de passe avec quatre éléments. Numéro et mot de passe servent pour chaque connexion.

Les détenus peuvent téléphoner aux dix personnes inscrites sur une liste. Les personnes de cette liste peuvent retirer leur accord à tout moment par courrier. Les numéros de téléphone et l'identité de leur détenteur sont à prouver par la présentation d'une facture de téléphone que le détenu demande à la personne appelée. Pour alimenter son compte, le détenu doit demander le blocage d'un crédit téléphonique via un poste téléphonique en faisant usage de son mot de passe et de son numéro d'identification. Le comptable de l'établissement procède ainsi au blocage sur la part disponible de son pécule.

Le détenu peut composer gratuitement un numéro humanitaire. Il pourra s'entretenir avec un bénévole de la Croix Rouge Ecoute détenu ou de l'Association réflexion action prison et justice (ARAPEJ) et ce de manière anonyme et confidentielle. Ce numéro n'est ni écouté ni enregistré. Chaque détenu, dans la limite de ses facultés financières, peut téléphoner chaque jour trois fois vingt minutes au maximum.

Tous les deux mois, quinze euros de crédit téléphonique sont alloués aux détenus reconnus comme indigents.

Nombre de détenus rencontrés critiquent le système en vigueur ; c'est l'une des critiques majeures à l'encontre de l'établissement.

Ils expliquent d'abord que les cabines sont mal conçues : *"pas de porte permettant la garantie de la confidentialité, pas de chaise, placées près des portes avec ainsi des bruits continus : claquements des portes, mouvements des personnes ; quand nous voulons parler à notre épouse ou compagne, nos enfants, tout le monde entend la conversation..."*. Les contrôleurs ont constaté que chacun pouvait écouter les conversations téléphoniques et qu'un brouhaha dominait continuellement ; huit personnes se trouvaient ainsi à deux mètres de la cabine lors d'une conversation téléphonique et une autre fois le détenu était obligé de crier pour se faire entendre.

Les détenus se plaignent de ce que le contrôle de leur consommation téléphonique est impossible et ils s'estiment lésés : le règlement intérieur prévoit page 75 que *« le relevé individuel des consommations téléphoniques sera envoyé tous les mois »*. Ce n'est pas le cas

dans les faits. Il a été expliqué aux contrôleurs que le relevé individuel n'était envoyé que sur demande de l'intéressé. Depuis l'ouverture du centre, il a été dit aux contrôleurs que onze demandes avaient été faites en ce sens.

Les surveillants sont sollicités par les détenus pour qu'ils vérifient combien il reste sur leur compte bloqué de crédit téléphonique. Les surveillants ont dit aux contrôleurs que de telles demandes sont quotidiennes. Ils ont ajouté qu'ils n'étaient pas les mieux placés pour apporter des explications et que, en tout état de cause, il était difficile de faire comprendre qu'il existait un décalage entre la somme apparaissant à l'écran, correspondant au crédit téléphonique et la réalité du crédit, les opérations n'étant pas effectuées en temps réel "*d'où une source d'incompréhensions et de suspicions*". Les détenus souhaitent que : « *le relevé individuel des consommations téléphoniques leur soit envoyé systématiquement chaque mois et que comme pour les opérations de péage sur les autoroutes à chaque appel un ticket leur permette de connaître en temps réel le coût* ». Ils demandent la délivrance contre paiement de cartes téléphoniques permettant de prendre connaissance en temps réel des sommes encore disponibles.

Un détenu s'est plaint de ne pas pouvoir appeler sa mère ; celle-ci, malade selon ses dires, n'a pas pu lui fournir le justificatif demandé ; il ne peut donc pas lui parler car elle ne figure pas sur la liste autorisée de ses correspondants. Un autre indique que sa mère, détentrice d'une *Mobicarte* n'est pas en mesure de présenter de facture.

Un autre déplore enfin l'absence de téléphone dans les cours de promenade : « *Si je veux joindre mes enfants, je dois renoncer à la promenade* ».

6.4 Les médias

6.4.1 Les journaux et revues

Aucun journal de la presse quotidienne régionale n'est distribué gratuitement.

L'association pour la promotion des activités culturelles et sportives du centre de détention de Roanne est en voie de constitution. Cette association, le centre de détention et le groupe Progrès SA signeront alors une convention dont l'objet sera la fourniture aux détenus du quotidien *La Tribune - Le Progrès*. Les contrôleurs ont pris connaissance du projet de cette convention tripartite.

A l'UVF, se trouvent des exemplaires de *Femmes Actuelles*.

Un journal est réalisé par les détenus : *Le Barro*. Le numéro Un, daté juin et juillet, est sorti ; les contrôleurs en ont pris connaissance : 16 pages avec notamment une page sur la construction du centre, une page sur son inauguration avec photographie du Premier ministre et du garde des sceaux, présents, un entretien avec la directrice, des renseignements sur les Relais enfants parents, l'hébergement d'urgence à la sortie, le Pôle emploi, la TVA dans la restauration, le vaccin contre le tétanos, la grippe, les activités de football, une recette de cuisine et des mots croisés.

La directrice a expliqué aux contrôleurs qu'un canal vidéo devait être mis en place ; la technologie est installée. Les images seront reçues sur les écrans de télévision. Elle veut créer un journal vidéo fait par les détenus et qui constituera une activité audiovisuelle.

Les médecins sont intéressés par ce projet pour faire passer des messages concernant la prévention.

Des réunions sont programmées à partir du 5 octobre à la direction de l'administration pénitentiaire car ce type d'initiatives n'intéresse pas seulement qu'un seul établissement et une coordination du savoir-faire apparaît nécessaire.

6.4.2 La télévision

C'est la société *Eurest* dont dépendent les cantines qui a la responsabilité de la télévision. Elle a passé un contrat avec la société *Victoria image et son* pour sous-traiter cette question.

Pendant son séjour au quartier arrivants, le détenu bénéficie de la télévision gratuitement. En détention normale, la prestation devient payante : 18 € par mois. Les détenus peuvent regarder les cinq chaînes de base, celles de la TNT et Canal +. La maintenance est comprise dans le prix. Un auxiliaire intervient en cas de besoin ; il est également compétent pour les réfrigérateurs. Il est appelé surtout pour des questions de réglage des appareils qui sont en location.

Les détenus rencontrés ne sont pas satisfaits de ce système : ils veulent pouvoir acheter leur appareil de télévision, comme le permet désormais la réglementation. Ils estiment ce prix sur le long terme prohibitif.

6.5 Les cultes

Des aumôniers des cultes catholique, protestant et musulman sont présents dans l'établissement.

Les offices religieux ont lieu dans une salle réservée à cet effet au rez-de-chaussée du bâtiment G. Les détenues ont des horaires différents de ceux des hommes. Ceux qui veulent assister aux offices doivent demander l'autorisation par écrit et être inscrits sur une liste.

La salle des cultes est neutre. Elle mesure 45 m² et peut accueillir au plus trente personnes. Chaque aumônerie dispose d'un casier fermé à clé où se placent les objets du culte.

Les horaires des cultes sont les suivants: pour le culte catholique, pour les femmes trois mardis par mois de 16 h à 17 h 15, pour les hommes un mardi par mois de 15 h à 16 h 30 et tous les jeudis de 15 h 45 à 17 h 15 ; pour le culte protestant, tous les jeudis de 14 h 15 à 15 h 45 ; pour le culte musulman, les vendredis à 14 h 15.

Les aumôniers catholiques sont au nombre de dix : le titulaire : un diacre, deux prêtres, sept laïcs (quatre femmes et trois hommes).

L'aumônier protestant est une femme pasteur.

L'aumônier musulman a expliqué aux contrôleurs qu'il n'était pas imam, qu'il avait été désigné par la mosquée de Lyon et qu'il souhaitait que la candidature en cours d'un imam de Roanne depuis mai 2009 puisse être acceptée.

L'aumônier protestant a souhaité que les cultes puissent se tenir le samedi ou le dimanche.

Les contrôleurs ont constaté, en consultant le registre tenu à ce effet, la présence aux cultes respectivement à différentes dates de :

- quatre, puis quatre femmes, quatorze, treize et huit hommes pour le culte catholique,
- dix, dix et huit hommes pour le culte protestant,
- dix-huit, vingt-trois et dix-huit hommes pour le culte musulman.

6.6 Le dispositif d'accès au droit

6.6.1 Le point d'accès au droit

Il n'existe pas de point d'accès au droit.

6.6.2 Le droit de vote

Les détenus peuvent exercer leur droit de vote, s'ils n'en n'ont pas été privés. L'établissement reçoit une circulaire relative aux modalités ainsi que des affiches. C'est une question qui intéresse très peu de détenus. Pour les dernières élections européennes, selon un officier, dix détenus ont exercé ce droit.

6.6.3 Le délégué du Médiateur de la République

Une déléguée du Médiateur de la République (la visite a eu lieu avant la vote de la loi organique relative au Défenseur des droits) assure des permanences, sur rendez-vous, au parloir avocat. Elle est remplacée, en cas d'absence, par un délégué venu de Saint Etienne. Un imprimé type de demande de prise de rendez-vous est à la disposition des détenus sur demande au surveillant d'étage. Ces fonctions sont exercées par une inspectrice des impôts à la retraite qui a son bureau à la sous-préfecture de Roanne. Les demandes de rendez-vous sont transmises sous pli fermé à la déléguée, qui, par courrier électronique, transmet la liste des personnes qui ont sollicité un entretien, avec la durée prévisible de celui-ci, ce qui permet une organisation rationnelle des présences au parloir et évite des pertes de temps. C'est ainsi que le 27 avril, trois entretiens ont eu lieu, le 14 mai, quatre, le 28 mai, trois, le 4 juin, quatre, le 25 juin, deux, le 30 juin, deux, le 28 juillet, trois, le 3 septembre deux. Quatre-vingts pour cent des requêtes intéressent la fiscalité, les services sociaux et la caisse d'allocations familiales.

De nombreuses notes concernant l'activité du délégué du Médiateur de la République sont affichées en détention. Elles expliquent comment obtenir un rendez vous avec la déléguée.

6.7 Le traitement des requêtes et le droit d'expression

Il n'existe pas de système général d'enregistrement des correspondances adressées aux différents services. D'où une impossibilité de procéder à des vérifications s'agissant des réponses faites aux détenus.

Ces derniers se plaignent de ne pas recevoir de réponses : *"Nous écrivons mais cela ne sert à rien...on n'a pas l'impression que nos cas individuels sont pris en compte...c'est de la gestion, mais pas d'approche personnalisée...Les surveillants veulent bien nous renseigner mais beaucoup sont jeunes avec de la bonne volonté ; ils ne peuvent pas nous renseigner utilement..."*. Des surveillants ont dit aux contrôleurs qu'« ils voulaient bien renseigner les détenus mais eux-mêmes n'ont pas réponses à tout et ce n'était pas facile de se faire comprendre soit que les détenus ne comprennent pas soit qu'ils ne veulent pas comprendre...".

Il n'y a pas d'expression collective mais la directrice a dit aux contrôleurs qu'il pouvait être envisagé des réunions interactives avec les détenus sur certaines questions.

7. LA SANTE

7.1 L'organisation et les moyens

Un protocole entre le centre de détention de Roanne et le centre hospitalier de Roanne pour la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire a été signé le 6 mars 2009.

Un avenant à cette convention a été signé le 19 mai 2009 : le médecin référent de l'UCSA s'engage à pratiquer les bilans de dépistage (VIH, hépatites, syphilis, mycoplasmes) en assurant l'anonymat à l'identique de la consultation qui se déroule au centre hospitalier ; l'antenne de l'UCSA proposera des actions de prévention.

L'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) fait partie du pôle urgences-réanimation du centre hospitalier de Roanne. A ce titre, elle est placée sous l'autorité du coordonnateur de pôle et du médecin-chef responsable du service des urgences.

Une antenne de la PUI (pharmacie à usage intérieur) du centre hospitalier de Roanne est implantée au sein de l'UCSA. Elle est sous la responsabilité d'une pharmacienne assistée de deux préparatrices placées sous l'autorité du pharmacien, chef de service de la PUI.

L'équipe médicale comprend :

- cinq médecins généralistes urgentistes dont un médecin référent,
- un dentiste, présent du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30,
- un ophtalmologue présent le deuxième jeudi de chaque mois de 14 h à 16 h,
- quatre psychiatres, dont un pédopsychiatre présent le lundi matin de 9 h à 12 h et le vendredi après midi de 14 h à 18 h, deux psychiatres du SMPR, présents pour l'un les mardi et mercredi de 9 h à 17 h et pour l'autre le mardi de 9 h à 17 h et un psychiatre d'une clinique privée de Roanne présent le lundi après-midi de 14 h à 18 h,
- un gynécologue présent un mercredi par mois l'après midi,
- un addictologue présent le jeudi après midi de 14 h à 18 h,
- un gastro-entérologue présent une journée par mois,
- une pharmacienne présente les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13 h 30 à 17 h et le mercredi de 9 h à 17 h,
- un stomatologue présent une journée par mois,
- deux opticiens présents une fois par mois chacun,
- un cadre de santé,
- des infirmiers assurant 7,5 ETP,
- des secrétaires médicales assurant 1,5 ETP,
- un assistant dentaire,
- un manipulateur radiologie 0,1 ETP,
- un kinésithérapeute assurant 0,36 ETP,
- des psychologues assurant 3,6 ETP,
- des préparateurs en pharmacie assurant 1,6 ETP,
- deux agents logistiques.

Deux surveillants sont affectés à la surveillance des locaux et aux mouvements des détenus vers l'UCSA.

Les locaux de l'UCSA sont d'une surface de 445,5 m². Un couloir circulaire permet d'accéder successivement vers l'extérieur sur la droite en faisant le tour :

- à un bureau de surveillant de 13 m²,
- à un local technique de 6 m²,
- à un bureau de fouille de 2,5 m²,
- à une pièce réservée aux archives de 8 m²,
- au bureau du médecin référent de 22 m²,
- au bureau infirmier de 13 m²,
- à une salle de soins de 28 m²,
- au bureau du cadre de 8 m²,
- au secrétariat de 16 m²,
- à un bureau de psychiatre de 18 m²
- à un bureau de médecin généraliste de 19,5 m²,
- au bureau du kinésithérapeute de 33 m²,
- à une salle de réunion de 22 m²,
- à des WC et des vestiaires,
- à sept salles d'attente de 3 m² chacune,
- à un local de fouille pour les femmes de 3m²

Vers l'intérieur sur la gauche en faisant le tour du service :

- à une salle de radiologie de 34 m²,
- à deux locaux de pharmacie de respectivement 5 m² et 20 m²
- à un bureau dédié à la fois au gynécologue et à l'ophtalmologue de 24 m²,
- au bureau des psychologues de 18 m²,
- au cabinet du dentiste de 18m²,
- aux réserves de 7 m²,
- à un local pour le ménage de 6 m²,
- à un local pour le linge de 4 m²,
- à deux bureaux de deux psychiatres de 20 m² pour l'un de 14 m² pour l'autre.

Les contrôleurs ont rencontré l'un des agents logistiques qui a expliqué que son rôle consistait à assurer les commandes, l'approvisionnement et la gestion des stocks en matériels, consommables et linges. Ils sont chargés du transport des prélèvements, ils assurent les courses à l'extérieur (opticiens, prothésistes). Pour remplir ces tâches, ils sont équipés d'un véhicule aménagé du centre hospitalier qui en assure la maintenance. Ils sont responsables de l'entretien et de l'hygiène de ce véhicule. Ils sont également chargés des premiers dépannages du matériel informatique de l'UCSA.

Les contrôleurs ont rencontré la pharmacienne qui a expliqué que tous les médecins doivent prescrire les médicaments par informatique. Les ordonnances arrivent dans le bureau du pharmacien qui en prend connaissance en lisant son écran. Le pharmacien valide la prescription et peut éventuellement envoyer des messages aux médecins. Ce système original présente pour le pharmacien deux avantages considérables : il instaure un dialogue permanent entre pharmacien et médecins. Il permet une totale traçabilité : il suffit de faire

une recherche au nom de détenu et apparaissent l'unité dans laquelle il se trouve, son numéro d'écrou, sa date d'entrée et l'historique des prescriptions depuis son entrée au centre de détention.

La pharmacienne a ajouté que ce dialogue électronique n'empêche pas des échanges oraux ; de fait, les contrôleurs ont constaté que le médecin référent se rendait, quand il l'estimait utile, dans le bureau de la pharmacienne pour faire le point sur un détenu.

Le principe est que le détenu vient tout seul de la détention vers l'UCSA. En cas de problème de santé, un cadre de santé ou un infirmier peut accompagner le détenu. Si une difficulté majeure se présente, un médecin se déplace vers la détention.

7.2 La prise en charge somatique et psychiatrique

7.2.1 Les soins somatiques

L'UCSA est ouverte du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h et les samedis, dimanches et jours fériés de 8 h à 12 h.

En dehors des heures d'ouverture de l'UCSA, le surveillant peut faire appel au centre 15. Le médecin de ce centre peut être mis à sa demande en relation directe avec le détenu. Le médecin référent et les deux autres médecins généralistes rencontrés par les contrôleurs ont expliqué que tous les médecins de l'UCSA étaient des urgentistes et qu'ils participaient au tour de permanence du centre 15 à ce titre. Quand leur tour vient, ils connaissent donc parfaitement la situation du centre de détention. De plus pour l'UCSA, il est établi, en dehors des heures d'ouverture, un tour d'astreinte : cela signifie que le médecin d'astreinte peut être appelé par son collègue du centre 15 pour donner un avis. Il peut se rendre à l'UCSA pour prendre connaissance du dossier du détenu et voir ce dernier.

L'accès aux consultations se fait par écrit. Les détenus disposent d'une boîte à lettres spécifique dédiée à l'UCSA. Les lettres sont rassemblées par les infirmiers. Ces derniers se rendent tous les jours en détention pour notamment distribuer les médicaments. Cette distribution est soit quotidienne soit hebdomadaire selon les détenus. Dans ce dernier cas, les détenus gardent les médicaments pour la semaine. A cette occasion, les détenus peuvent parler aux infirmiers et ceux-ci peuvent prendre note de la demande des détenus. De plus, les infirmiers peuvent se rendre compte d'éventuelles difficultés et prendre des initiatives.

Les trois médecins généralistes et les cinq infirmiers rencontrés par les contrôleurs ont dit que le temps d'attente pour une consultation variait de l'immédiat à trois semaines. Toutes les demandes sont examinées chaque jour à 12 h lors d'une réunion pluridisciplinaire entre le médecin référent, le cadre de santé, les infirmiers, le dentiste, le psychiatre, le pharmacien... Tous les participants rencontrés ont insisté sur l'esprit d'équipe qui y règne.

Ils ont expliqué cet état d'esprit par le fait que la quasi-totalité d'entre eux ne connaissait pas le monde pénitentiaire au moment de leur arrivée, qu'ils ont fait un choix motivé par la curiosité et l'intérêt professionnel qu'ils ne regrettent pas.

Pour les traitements de substitution, la pharmacienne a expliqué que la prise se faisait à l'UCSA devant l'infirmier pour éviter tout trafic.

Un détenu s'est plaint : il a expliqué que « *depuis le 31 juillet, il avait une main cassée et le métacarpe fracturé, qu'il fallait une opération et que rien n'était fait* ».

Les médecins interrogés, la pharmacienne et les infirmiers estiment que l'attente s'agissant des demandes de rendez-vous est réduite : sauf urgence, une à deux semaines ; et qu'en ville cette attente n'est pas plus réduite bien au contraire.

L'un des médecins rencontrés a insisté sur le fait que la confidentialité était totalement respectée, que l'administration ne cherchait pas à "*savoir*" et que les surveillants ne sortaient pas de leur rôle.

Le dentiste estime que son cabinet est doté de matériel dont nombre de ses confrères du privé ne disposent pas.

Un médecin généraliste a expliqué aux contrôleurs que le médecin référent était toujours là et que les quatre autres généralistes se partageaient un temps plein ; que chaque arrivant était vu par un infirmier puis par un médecin qui garde le suivi médical du détenu qu'il a vu la première fois. Ce médecin est très satisfait de ce système. La veille de l'entretien avec les contrôleurs, le médecin avait vu trois arrivants pendant au total une heure trente. Il avait vu au total quinze détenus dans sa journée et le jour de l'entretien avec les contrôleurs le médecin devait recevoir douze détenus. Il a précisé que ces chiffres étaient tout à fait habituels. Les affections qui reviennent le plus dans le cadre de ses fonctions sont l'anxiété, le diabète, les entorses et tendinites, la toxicomanie.

Les cinq infirmiers rencontrés ont insisté sur le fait que les détenus avaient du mal à supporter l'attente qui, selon eux, est inférieure à celle de la ville. Ils ont soulevé un problème aux contrôleurs : lorsqu'ils se rendent en détention avec leur matériel (bouteille d'oxygène, défibrillateur et chariot), ils doivent faire appel à l'ascenseur, or ils ne disposent pas de la clé d'accès ; ils doivent donc attendre que les surveillants ouvrent cet accès ; l'attente peut être à certains moments de vingt minutes. « *Il y a donc dysfonctionnement, car cette absence de clé fait perdre du temps qui pourrait être fatal en cas d'extrême urgence* ».

Les infirmiers reçoivent les confidences des détenus : « *elles sont toujours les mêmes : les détenus déplorent l'absence de travail, ce qui a des répercussions sur leur niveau de vie, l'impossibilité pour eux d'aider leur famille et ce qui peut retarder leur libération puisqu'ils perdent des arguments importants quand ils sollicitent des libérations anticipées* ».

Les détenus, toujours selon les infirmiers, se plaignent de ce qu'ils n'ont pas trouvé ce qu'ils attendaient : "*ce n'est pas un centre de détention, c'est une maison d'arrêt ; les contrôles sont partout ; on est venu, au risque d'éloignement de la famille et nous n'avons aucun espoir : pas de travail, pas de liberté de mouvement...*"

Toujours selon les infirmiers : « *les détenus se plaignent de l'absence de réponses à leurs demandes écrites : de la direction, du SPIP, de la juridiction* ».

Le médecin référent est le permanent des médecins généralistes. Il a la responsabilité du bon fonctionnement de l'équipe médicale. Il a expliqué aux contrôleurs que dans les premiers mois de l'ouverture de l'établissement, les médecins d'astreinte avaient été très sollicités. Ils s'étaient déplacés les quatre premiers mois une dizaine de fois. Il y avait beaucoup d'arrivants, beaucoup d'angoisse et de très courtes peines. Aujourd'hui, les arrivants sont moins nombreux et le médecin d'astreinte est moins sollicité, voire pas du tout. Il souhaite la mise

en œuvre du projet de canal vidéo interne pour faire passer des messages de prophylaxie.

Du 26 janvier au 30 septembre 2009, 2 717 consultations ont été données au sein de l'UCSA par les médecins généralistes.

Il faut y ajouter 154 consultations pour l'addictologue, 28 pour le stomatologue, 26 pour l'orthopédiste, 25 pour le gynécologue, 54 pour ophtalmologue et 452 pour le kinésithérapeute.

Trente-deux extractions ont eu lieu vers Lyon dont neuf pour l'UHSI et les autres pour des consultations spécialisées: sept en orthopédie, quatre en ORL, trois en gynécologie, trois en soins vasculaires, quatre en dermatologie et deux en ophtalmologie. 169 extractions ont été réalisées vers le centre hospitalier de Roanne dont vingt-sept vers les deux chambres sécurisées qui se situent aux urgences du centre hospitalier de Roanne et toutes les autres pour des consultations spécialisées : trente-six pour scanner et panoramique dentaire, vingt en médecine, dix-sept en stomatologie, douze en gynécologie, onze en cardiologie, dix pour IRM, sept en ORL, six en chirurgie, cinq pour doppler, quatre en neurologie, quatre en pneumologie, trois en dermatologie, trois en anesthésie, deux en ophtalmologie, deux en endocrinologie.

Le SMUR est intervenu deux fois pour des urgences au sein de la détention.

70% des détenus ont un traitement distribué de manière quotidienne ou hebdomadaire.

Quarante détenus (7,9% des effectifs) viennent quotidiennement à l'UCSA prendre leur traitement de substitution (Méthadone ou Subutex).

7.2.2 Les soins psychiatriques

526 consultations ont été données par les psychiatres et les psychologues.

Une extraction a eu lieu vers le SMPR de Lyon.

Trois hospitalisations d'office ont eu lieu au centre hospitalier de Roanne.

Les contrôleurs ont rencontré deux psychiatres. Ils estiment le délai d'attente pour une consultation à une semaine. Selon l'un d'eux, "*ici, c'est royal, on n'attend pas*". L'un des psychiatres avait vu la veille sept détenus et le jour de la rencontre avec les contrôleurs neuf rendez-vous étaient programmés. Le temps de l'entretien est de trente minutes environ. Certains détenus entreprennent un travail sur eux mêmes après réflexion mais ce qui domine en détention est l'anxiété.

8. LES ACTIVITES

8.1 L'enseignement

Les activités d'enseignement sont dispensées au bâtiment G pour les hommes et au sein du quartier des femmes. Le bâtiment G dispose de trois salles de 30 m² pouvant recevoir douze personnes. Une salle est équipée de dix postes informatiques installés en réseau. Le

quartier des femmes dispose de deux salles de même dimension. Les salles de classe des bâtiments D et E ne sont pas utilisées par les enseignants.

L'équipe enseignante est composée de 2,5 ETP : le RLE, professeur certifié de technologie, une professeure des écoles et une professeure d'anglais contractuelle. Par ailleurs, deux professeurs assurent des vacances d'une durée hebdomadaire de trois heures (deux cours d'une durée de 1 h 30) dans les matières de vie sociale et professionnelle et de français.

Les enseignants ont accepté un aménagement hebdomadaire de leurs horaires ou de faire des heures supplémentaires, afin d'assurer un fonctionnement sur trente-huit semaines donc au-delà des trente-six semaines de service ordinaire. Les cours sont interrompus pendant les vacances scolaires dans le courant de l'année. En revanche, l'unité locale d'enseignement, fermée en principe pendant l'été 2009 entre le 10 juillet et le 25 août, a maintenu une activité scolaire en faisant intervenir des enseignants vacataires et bénévoles.

Au bâtiment administratif, le RLE dispose d'un bureau avec une photocopieuse et un accès à Internet et à Gide, à côté de la salle des professeurs, où les deux enseignantes ont chacune un bureau.

La priorité de l'équipe enseignante est donnée à l'apprentissage du français pour les personnes non francophones (dispositif « français langue étrangère » - FLE) et aux cours en direction des personnes illettrées : ces publics bénéficient de six heures hebdomadaires d'enseignement réparties en quatre cours d'une durée d'1 h 30.

Deux cours (six heures hebdomadaires réparties en quatre cours d'une durée d'1 h 30) de préparation au certificat de formation générale (CFG) sont dispensés, l'un sur un semestre et l'autre sur une durée d'une année pour les plus bas niveaux, notamment les personnes visées plus haut.

Le dispositif est complété par trois heures hebdomadaires d'anglais pour les débutants, trois heures d'anglais en perfectionnement et trois heures d'informatique, qui préparent à l'examen du B2I. L'association Clip dispense aussi trois heures de cours par semaine.

Trois personnes bénévoles, retraitées de l'Education nationale, interviennent pour aider les détenus suivant des cours par correspondance avec Auxilia, dont le coût peut être pris en charge sur le budget du RLE pour les plus démunis.

Comme il a été dit plus haut (cf. § 6.4.1), un journal, *Le Barro* (titre provisoire), est rédigé par un groupe composé de dix hommes et de quatre femmes, sous la conduite du RLE. Les rédacteurs sont réunis, chacun dans leur quartier, deux fois par semaine, une fois avec le RLE et une fois entre eux.

De janvier à juillet 2009, quatre-vingt-seize personnes ont bénéficié d'un enseignement d'une durée hebdomadaire moyenne d'une heure et demie à six heures.

Le planning des cours pour la semaine précédant la visite indique que vingt-huit cours ont été dispensés, concernant quatre-vingt-seize détenus avec un taux de présence de 66% (80% pour les cours de FLE). Le RLE estime à environ 200 le nombre des demandes d'inscription scolaire et considère que 75% des détenus illettrés ne viennent pas en classe.

Bien que les cours aient été mis en place au cours de l'année scolaire 2008/2009, dix-huit détenus ont passé et réussi le diplôme d'initiation à la langue française (huit) ou le CFG (dix).

Deux personnels de surveillance sont affectés dans la zone scolaire. Les enseignants se félicitent de leur bonne coopération qui facilite le lien avec les bâtiments d'hébergement.

Les arrivants sont reçus collectivement par le RLE qui présente le dispositif, visionne un diaporama et distribue un questionnaire qui permet d'effectuer un premier repérage. Lorsqu'une place se libère, le RLE fait passer des tests d'évaluation de niveau et demande le classement de la personne.

Des échanges avec les enseignants, il ressort les éléments suivants :

- l'offre scolaire est insuffisante au regard du temps d'enseignement disponible,
- « *les moyens ne sont pas partageables* » entre les quartiers des hommes et le quartier des femmes. Les femmes ne bénéficient pas de cours de CFG,
- la décharge de six heures d'enseignement pour assurer la fonction de RLE est insuffisante du fait de l'absence de secrétariat et ampute malgré tout d'autant le volume d'enseignement,
- le système de journée continue aux ateliers ne permet que de manière résiduelle la présence des travailleurs en cours, quand beaucoup pourraient suivre les cours de FLE,
- les détenus travaillant à la cuisine, à la cantine et à la buanderie ne peuvent s'inscrire,
- le nombre de salles disponibles et le planning des enseignants ne permettent pas de concentrer les cours l'après-midi pour les travailleurs des ateliers. De surcroît, le bâtiment G ferme à 17 h 15, heure de fin de service des surveillants qui y sont affectés, ce qui limite aussi les possibilités d'intervention des enseignants en poste à l'extérieur.
- la bibliothèque du bâtiment G sert de bibliothèque centrale ; elle n'est pas ouverte aux détenus, alors qu'elle est idéalement située pour « *être le CDI du centre scolaire* ».
- les enseignants éprouvent des réticences à renseigner le cahier électronique de liaison, du fait des jugements subjectifs portés sur des détenus et de l'incertitude quant à l'archivage des données, notamment après la libération. Les enseignants ont fait le choix de ne porter sur le CEL que des informations objectives favorables au condamné.

8.2 La formation professionnelle

Au moment de la visite, trois actions de formations, d'une durée de douze semaines, sont dispensées aux détenus : deux actions qualifiantes pour les hommes (cuisine/restauration et propreté/hygiène), concernant chacune douze détenus ; une action pré-qualifiante (maraîchage « bio ») pour douze femmes.

Une formation dans les métiers du second œuvre du bâtiment s'est achevée en septembre.

Les détenus répondant à un appel à candidature sont reçus par le service emploi/formation de GEPSA et par l'officier responsable du travail et de la formation professionnelle. Ceux-ci effectuent une présentation collective de l'action et de son déroulement et s'entretiennent ensuite individuellement avec les candidats. Une commission de classement, présidée par un directeur, finalise la sélection des personnes retenues après les avoir auditionnées individuellement.

Les formations se déroulent, pour les hommes, dans la zone des ateliers et au bâtiment G pour la partie théorique. Pour les femmes, les actions ont lieu au sein du bâtiment C dans une salle de classe et dans un jardin aménagé le long de la cour de promenade, pourvu d'une serre, comme mentionné *supra*.

A l'issue de leur formation, les personnes seront classées en priorité au travail.

La poursuite de ces actions est prévue sur l'exercice 2010 avec quelques aménagements :

- la mise en place d'un chantier-école pour la formation dans le bâtiment, avec un volet peinture et un volet carrelage ;
- l'organisation d'une action « vente », en lien avec la formation maraîchage « bio » ;
- la mise en œuvre de plateforme d'insertion avec technique de recherche d'emploi, écriture de CV et module de création d'entreprise.

8.3 Le travail

8.3.1 Le service général

La feuille mensuelle de rémunération de septembre indique que soixante-seize détenus, dont six femmes, travaillent au service général. L'organigramme de l'établissement prévoit quatre-vingt-dix postes, les postes au service technique et à l'entretien des espaces verts n'étant pas encore pourvus.

Pour le mois de septembre, les salaires ont été en moyenne de :

207 euros, pour quarante-cinq détenus en classe 3 ayant travaillé en moyenne 25,8 jours ;

256 euros, pour vingt-trois détenus en classe 2 ayant travaillé en moyenne 23,8 jours ;

255 euros, pour huit détenus en classe 1 ayant travaillé en moyenne 17,7 jours.

Depuis l'ouverture du CD, douze détenus ont été déclassés du service général et huit en ont démissionné.

Les détenus signent avec l'établissement (représenté par le lieutenant responsable du travail et de la formation) un « *support d'engagement au travail* », contenant les engagements des deux parties.

Les détenus classés à la cuisine, à la cantine et à la buanderie ne peuvent bénéficier de cours scolaires et de séances de sport, sauf à s'absenter de leur poste pour ces dernières.

8.3.2 Les ateliers

Depuis l'ouverture des ateliers, le 27 avril 2009, les détenus travaillent en journée continue du lundi au vendredi de 7 h 30 à 13 h 30. Ils sont encadrés par un responsable du travail de GEPSA, quatre contremaîtres et quatre surveillants affectés au sein des ateliers avec un cinquième par roulement posté sur une passerelle surplombant la zone.

Sur une surface de 1 500 m² organisée en dix alvéoles séparées, la production est organisée avec des activités pérennes : montage de palettes, démantèlement d'appareils photographiques, conditionnement de boîtiers d'ampoules pour automobiles, contrôle de disques de colonnes de direction d'automobiles, câblage électrique, travaux d'assemblage, de pliage, de sérigraphie.

Les femmes n'ont pas eu accès aux ateliers depuis l'ouverture. Il a été indiqué que deux postes de travail allaient être créés en octobre pour les femmes. Elles réaliseront du montage d'articles de jardinage au sein de la zone des ateliers.

Une commission de classement s'est réunie le 21 avril et a sélectionné quatre-vingts personnes.

L'effectif prévu contractuellement pour les ateliers est de cent-vingt travailleurs ; le jour de la visite, cinquante détenus travaillaient aux ateliers, sur cinquante-trois appelés le matin. Des détenus ont été classés depuis, sans réunion de la commission de classement. Comme pour le service général, les détenus classés signent un support d'engagement qui l'est aussi par un représentant de GEPSA.

Les détenus ont dénoncé l'arbitraire dans les choix de ceux d'entre eux appelés pour les ateliers et la priorité, voire la préférence, donnée, selon eux, toujours aux mêmes. Les responsables de GEPSA ont indiqué que le *turn-over* des travailleurs avait des conséquences négatives sur la qualité de la production.

Les détenus ont indiqué que les tarifs constituant la base de la rémunération n'étaient pas

toujours affichés pour toutes les productions et que le calcul de la cadence était unilatéralement fixé par *GEPSA*.

La feuille mensuelle de rémunération indique pour le mois de septembre 2009 que soixante-quatorze détenus ont travaillé en moyenne 14,2 jours et perçu un salaire brut de 4,43 € en moyenne horaire³.

Dix-sept détenus (23 %) ont travaillé plus de vingt jours dans le mois, trente-neuf (53 %) entre dix et vingt jours et dix-huit (24 %) moins de dix jours.

Les rémunérations brutes s'échelonnent entre 771 € (pour vingt-deux jours de travail et une moyenne horaire de 7,5 €) et 2,42 € (pour une journée de travail de 5 h 20). Un détenu ayant travaillé vingt jours dans le mois a perçu un salaire de 298 € (moyenne horaire de 3,06 €).

Vingt-huit détenus (38 %) ont perçu une rémunération inférieure à la moyenne horaire minimale fixée par l'AP qui est de 3,90 €.

Les détenus ont fait part de la fatigue liée à l'obligation de rester en position debout pendant six heures ; durant la visite, trente chaises hautes ont été installées autour des tables de travail.

Une pause de dix minutes a lieu dans les ateliers, durant laquelle les détenus se rendent dans les toilettes notamment pour fumer.

Les différents services ont intégré l'organisation du travail en journée continue et différent dans l'après-midi les rendez-vous avec les détenus. Ceux-ci s'organisent le plus souvent pour que les visites soient programmées sur les tours de parloir de l'après-midi ; il a été indiqué que les détenus avaient alors la possibilité de réintégrer la cellule à midi afin d'avoir le temps de déjeuner et de se préparer avant de se rendre au parloir à partir de 13 h 30.

Des détenus ont signalé l'absence d'extincteurs dans les ateliers.

8.4 Le sport

L'établissement dispose d'un terrain de football avec revêtement synthétique, d'un plateau omnisports situé au bâtiment G et de trois salles de musculation installées dans les trois quartiers d'hébergement.

Des horaires particuliers ont été mis en place pour les activités organisées à la salle omnisports ouvertes aux hommes et aux femmes, ces dernières ne se rendant pas sur le terrain de football. Deux créneaux d'une durée d'une heure sont réservés aux femmes qui bénéficient du gymnase les lundis et mercredis en début d'après-midi.

L'encadrement des activités sportives est assuré par deux surveillants moniteurs de sport (dont l'un exerce à 80 %) et un personnel vacataire. Ils ne prennent pas en charge les séances de musculation organisées au niveau de chaque bâtiment.

Sur le terrain de football, quatre séances sont prévues du lundi au vendredi, deux le matin d'une durée d'une heure et deux l'après-midi d'une heure et quart. Chaque séance peut être suivie par cinquante-cinq personnes qui se relaient dans les deux rencontres de football organisées simultanément sur la largeur du terrain. Le revêtement du terrain et l'absence de dégagement ne permettent pas la pratique de la course à pied.

L'examen des séances du mois d'août fait apparaître une présence moyenne quotidienne de 123 détenus (24% de l'effectif) sur le terrain de football du lundi au jeudi (aucune séance le vendredi).

Les moniteurs de sports organisent du lundi au vendredi quatre séances quotidiennes de badminton, de tennis de table, de volley-ball et de basket-ball dans la salle omnisports. La

³ Cf. aussi, sur les rémunérations, le § 4.6 ci-dessus.

durée des séances est d'une heure le matin et d'une heure et quart l'après-midi pour vingt détenu(e)s au maximum.

Deux créneaux sont réservés, sur le terrain et dans la salle, à l'organisation de « *séances adaptées* » réservées notamment aux personnes les plus âgées.

En août, la salle n'a pas été occupée la première semaine. Du 10 au 31 août, cinquante-cinq séances (dont trois seulement les vendredis) ont été organisées rassemblant 338 détenus, ce qui correspond à une présence quotidienne moyenne de vingt-quatre détenus en salle, soit six détenus à chaque séance.

Les séances de sports sur le terrain extérieur et dans la salle omnisports commencent à 8 h 45, sauf en cas de brouillard qui entraîne le décalage ou l'annulation de la séance, ce qui a été le cas tous les matins durant la visite. La dernière séance se termine à 17 h.

Une salle de musculation est installée en sous-sol des bâtiments D et E et au rez-de-chaussée du quartier des femmes. L'accès est limité à quinze personnes non encadrées. Un planning gère pour la semaine la répartition des séances entre les différentes unités de vie (demi-aile) : les détenus ont accès sans inscription à trois créneaux hebdomadaires d'une heure chacun, à l'exception des travailleurs des ateliers et des auxiliaires qui n'en bénéficient que de deux. Les salles de musculation sont aussi ouvertes le week-end.

L'établissement a le projet d'organiser en lien avec le juge d'application des peines des activités à l'extérieur dans le cadre de permission de sortir. Une première sortie d'une journée *accrobranche* (activité d'escalade dans des arbres) devrait être organisée prochainement concernant cinq détenus encadrés par les moniteurs de sports mais aussi par des personnels de surveillance et du SPIP.

Le nombre des détenus en attente de sport n'est pas mesuré mais les moniteurs de sports ressentent une pression importante résultant des demandes insatisfaites des détenus.

8.5 Les activités socioculturelles

Les activités socioculturelles sont quasi inexistantes. Cette situation est expliquée par l'absence de chef de service du SPIP.

Deux activités sont actuellement proposées aux hommes :

- *full contact* : séance pour dix détenus d'une heure trente, du lundi au jeudi au bâtiment D et le vendredi au bâtiment E, cette activité s'achevant le 2 octobre ;
- arts plastiques : deux séances hebdomadaires de deux heures pour dix détenus des bâtiments D et E.

Une activité hebdomadaire «Echecs, bridge et jeux de société » organisée dans chaque bâtiment a été arrêtée du fait de l'absence de participation.

Au quartier des femmes, l'offre est plus importante et la participation aussi : « Estime de soi » avec un volet esthétique-maquillage et un volet broderie-couture-tricot, jeux de société (ces deux activités hebdomadaires étant animées par des intervenantes du Secours catholique), *step* et arts plastiques.

L'établissement dispose de quatre espaces de bibliothèque, trois accessibles dans leur bâtiment aux hommes et aux femmes et la quatrième fermée au public dans le secteur scolaire (cf. § 8.1). Les bibliothèques sont gérées par un détenu classé (classe 1 du service général).

Les rayonnages des bibliothèques alimentées par les achats réalisés par le SPIP et les prêts consentis par la médiathèque municipale et la bibliothèque départementale, ne sont occupés que partiellement (530 ouvrages sont actuellement inventoriés).

Les codes législatifs, de même que le rapport annuel du CGLPL, ne sont pas à disposition des détenus.

Les bibliothèques connaissent une faible fréquentation. Leur accès est organisé selon un planning qui réserve trois créneaux hebdomadaires à chaque aile et aux travailleurs. La présence simultanée est limitée à six personnes. Il n'est pas possible de s'asseoir pour lire faute de mobilier autre que le bureau du bibliothécaire.

Le canal vidéo interne n'est pas utilisé lors de la visite.

A l'exception d'une remise de diplôme, aucune activité (représentation, projection, concert...) n'a été organisée dans la salle polyvalente du bâtiment G.

9. LES AFFECTATIONS ET LES CHANGEMENTS D'AFFECTATION

9.1 Les affectations

A partir d'un échantillon constitué par les 260 détenus présents dont le nom commence par les lettres allant de A à K, il est permis de constater que 77,5% des personnes viennent en première orientation depuis une maison d'arrêt, 12,5% en réaffectation à partir d'un établissement pour peine et 10% proviennent de la maison d'arrêt de Fresnes.

Le même échantillon indique que 62% des détenus présents ont un quantum de peine inférieur ou égal à cinq ans et 22% un quantum de peine supérieur ou égal à dix ans.

Les détenus sont affectés au centre de détention, par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et par la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Lyon.

Depuis le 1^{er} juillet, 36 détenus sont arrivés au CD de Roanne, dont 18 en septembre.

Les détenus affectés au CD proviennent essentiellement des établissements du ressort de la DISP de Lyon (78,5%).

9.2 Les changements d'affectations

L'établissement enregistre au jour de la visite soixante-dix sept demandes de changement d'affectation formées par les détenus, dont six femmes. A noter que près de la moitié de ces demandes (35) ont été faites depuis le 1^{er} août.

Les demandes sont instruites dans des délais rapides par les différents services qui émettent un avis. Elles sont ensuite soumises au JAP et au parquet, le plus souvent - sauf urgence - à l'occasion d'une commission d'application des peines, avant d'être transmises pour avis à la DISP de Lyon. Le délai entre la demande écrite du détenu et la transmission à la CAP du dossier de changement d'affectation varie entre deux et quatre mois.

Dès réception par l'établissement, la décision de réaffectation ou de rejet de la demande est notifiée à l'intéressé(e).

Depuis le 1^{er} juillet, cinq détenus ont quitté l'établissement : deux pour le centre de détention d'Aiton, un pour la maison centrale de Saint Maur et deux pour la maison d'arrêt de Corbas dont un pour être placé au SMPR.

Les détenus, ayant obtenu leur changement d'affectation, doivent attendre une place disponible avant d'être transférés. Le greffe de l'établissement n'a pas connaissance des

délais d'attente pour chaque établissement et n'est donc pas en mesure de renseigner les détenus. La direction affirme que les CIP et les lieutenants connaissent ces délais pour chaque établissement demandé et peuvent renseigner les détenus.

10 L'EXECUTION DES PEINES ET LA REINSERTION SOCIALE

10.1 L'action du SPIP

L'action du service de probation et d'insertion pénitentiaire est handicapée par l'absence de chef de service. Le directeur du SPIP de la Loire en fait office en accordant un jour par semaine, le lundi, à l'établissement. Le service estime être en sous-effectif : 6,8 ETP pour huit postes demandés. L'équipe demeure dans l'attente d'un directeur, interface entre ses membres et la direction de l'établissement. Après quelques mois seulement d'activité, l'équipe a déjà connu deux départs. Ils ont été remplacés par deux arrivées : l'une de milieu ouvert qui n'en formulait pas le souhait et l'autre pour une vacation de six mois. L'effectif est ainsi trop réduit, d'autant plus si l'on prend en considération les arrêts pour maladie, les formations et les congés. La moitié de l'effectif des CIP ne dispose pas d'un téléphone ; il n'existe pas de ligne directe. Les téléphones sont dépourvus de répondeur et d'amplificateur, utiles aux travaux en commun.

L'absence d'assistant culturel a pour conséquence directe un déficit d'activité comme celle de la bibliothèque.

En l'absence de projet de service, il n'y a pas d'objectif de service.

Les CIP qualifient de « *marasme total* » leur activité depuis l'ouverture. Ils déplorent la méconnaissance de leur travail par les personnels de surveillance qui se traduit de diverses façons :

- être enfermé dans un bureau lors de certains entretiens,
- être positionné au milieu de quinze détenus, dans un sas, à l'occasion d'un mouvement,
- être appelé par téléphone, par un surveillant, pour régler le problème d'un détenu alors que celui-ci doit s'adresser au CIP par écrit et attendre sa réponse.

Des membres de l'équipe indiquent encore que là où 80 % du temps était consacré au relationnel et 20 % à l'administratif, le rapport s'est aujourd'hui inversé quand beaucoup trop de leur temps est occupé à « *de la paperasse* ». « *Le confort individuel apporté aux détenus ne saurait combler leurs attentes* », est-il encore dit.

10.2 Le parcours d'exécution des peines

Le détenu arrivant est informé du parcours d'exécution de peine (PEP) : ensemble de projets qu'il a envie de mettre en place pendant son temps de détention. Il est invité à travailler, à s'inscrire dans une formation, prendre attache avec le scolaire, entreprendre des démarches de soins ou mettre en place l'indemnisation des parties civiles.

Il est informé « *qu'en aucun cas le PEP ne peut être la garantie absolue d'obtenir des mesures d'aménagement de peine* ». La psychologue PEP se tient à sa disposition afin de l'accompagner dans sa réflexion et sa démarche. Elle dit suivre actuellement entre soixante et

soixante-dix détenus (13% de l'effectif) à raison de six à sept par jour.

Ne sont impliqués dans le PEP que les personnes ayant une peine égale ou supérieure à 18 mois.

Les personnels disposent de trois outils pour évaluer le parcours de chacun :

- le livret individuel du détenu (synthèse du dossier pénal, fiches d'observations rédigées par le personnel, fiche des activités pratiquées, synthèse du dossier social, synthèse des expertises),
- l'engagement du détenu,
- le « suivi PEP ». Il est consigné par le biais de commissions pluridisciplinaires à différentes étapes de détention (commission « arrivant », commission de suivi - encore jamais réunie -, commission « sortant » - un an avant la sortie).

10.3 L'aménagement des peines

L'aménagement des peines relève d'un débat contradictoire en chambre du conseil présidée par le juge de l'application des peines du tribunal de Roanne. Ce dernier bénéficie d'une appréciation favorable des détenus. Selon le JAP, sur vingt-huit dossiers d'aménagement des peines observables, il a été rendu dix-neuf décisions favorables. Les autorisations de permission de sortir, issues de la commission de l'application des peines (CAP) sont relatives à un cas sur deux, voire trois sur quatre.

Le département de la Loire ne dispose que d'un seul expert psychiatre pour l'ensemble des juridictions. Le déficit des expertises qui en résulte est un frein à l'aménagement des peines. Aussi, le JAP désigne-t-il régulièrement des psychiatres, non inscrits sur la liste des experts de la cour d'appel.

Le Pôle emploi n'est toujours pas mis en place qui permettrait la préparation des projets de sortie.

11 LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

11.2 Les relations surveillants/détenus

Des détenus ont déclaré qu'ils avaient souvent affaire à de très jeunes surveillants, sans réponse à leurs questions et qu'il y avait un « déficit de surveillants chevronnés ».

11.3 L'organisation du service et les conditions de travail

Certains personnels rencontrés déplorent ne pas être associés à la réflexion relative à la vie en détention et déplorent la perte du contact avec les détenus que permettaient les vieilles maisons d'arrêt. Un moyen pour eux de faire « *chuter les tensions* ».

Conclusions

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

- 1- (Cf. § 3.2.). Si le bon accueil réservé aux arrivants témoigne du professionnalisme des personnels affectés à ce poste, la cour de promenade qui leur est attribuée ne saurait convenir à sa fonction pas plus qu'à son intitulé.
- 2- (Cf. § 3.3). L'affectation à un régime porte ouverte ne saurait être différée pour la seule raison que l'espace dévolu serait insuffisant. Une solution à partir d'espaces modulables devrait être imaginée.
- 3- (Cf. § 4.8). La « nursery » au sein du quartier des femmes souffre de plusieurs défauts de conception :
 - située au bout d'une aile, elle n'est séparée du quartier de détention que par une simple grille ;
 - la chambre ne comporte pas d'espaces clairement séparés pour la mère et pour l'enfant ;
 - confinée, la cour est peu adaptée à sa fonction, comme il a été constaté lors de la visite avec une mère qui préférerait promener son enfant en landau dans le couloir de l'aile.
- 4- (Cf. § 4.8). Les femmes n'ont pas accès à un autre espace extérieur que la cour de promenade du quartier. Les horaires de promenade et les équipements en place (hormis l'absence de banc) prennent en compte cette caractéristique.
- 5- (Cf. § 4.8). Les femmes rencontrées ont exprimé de nombreuses critiques relatives à leurs conditions de vie (régime de détention, activités, aménagements matériels, cantines, objets autorisés...) que l'administration devrait prendre en compte.
- 6- (Cf. § 6.2 et 6.7). Les détenus se plaignent de ce qu'aucune réponse ne leur parvient quand ils écrivent aux différents services de l'établissement et à la direction. Il n'existe pas de système général d'enregistrement des correspondances adressées aux différents services. D'où une impossibilité de procéder à des vérifications s'agissant des réponses faites aux détenus. La traçabilité des réponses doit être assurée. Il doit être mis fin à cette situation qui entraîne un malaise certain chez les détenus.
- 7- (Cf. § 6.3). Les postes téléphoniques sont mal disposés. Les contrôleurs ont constaté que chacun pouvait écouter les conversations téléphoniques et qu'un brouhaha dominait continuellement. La confidentialité des entretiens téléphoniques doit être assurée.
- 8- (Cf. § 6.3). Les détenus se plaignent de ce que le contrôle de leur consommation téléphonique est impossible et ils s'estiment lésés : le règlement intérieur prévoit pourtant page 75 que « *le relevé individuel des consommations téléphoniques sera envoyé tous les mois* ». Cette question doit être réglée pour éviter un mécontentement certain et justifié.
- 9- (Cf. § 6.4.2). Les détenus veulent pouvoir acheter leur appareil de télévision. Ils estiment sur le long terme qu'il est dans leur intérêt de ne pas louer un téléviseur.
- 10- (Cf. § 6.6). Un point d'accès au droit doit être créé.

- 11-(Cf. § 7.1). Tous les médecins prescrivent les médicaments informatiquement. Ce système original présente deux avantages : il instaure un dialogue permanent entre pharmacien et médecins et permet une totale traçabilité. Il faut souligner le mérite de son existence et ses effets bénéfiques.
- 12-(Cf. § 7.2.1). Lorsqu'ils se rendent en détention avec leur matériel (bouteille d'oxygène, défibrillateur et chariot), les infirmiers doivent faire appel à l'ascenseur, or ils ne disposent pas de la clé d'accès ; ils doivent donc attendre que les surveillants ouvrent cet accès ; une solution s'impose pour éviter tout problème qui pourrait avoir des conséquences dramatiques.
- 13-(Cf. § 8.1). L'offre scolaire est insuffisante au regard du temps d'enseignement disponible contraignant les enseignants à opérer des choix, tels que celui de plus dispenser aux femmes de cours de CFG.
Le système de journée continue ne répond à ses objectifs que de manière résiduelle, d'autant que le bâtiment scolaire ferme dès 17h15.
La situation idéale de la bibliothèque centrale au cœur du bâtiment scolaire, non ouverte aux détenus au moment de la visite, pourrait être mise à profit pour y implanter un véritable centre de documentation et d'information (CDI) pour le centre scolaire.
- 14-(Cf. § 8.3.2). Le nombre de détenus travaillant dans les ateliers est inférieur de plus de la moitié à l'effectif prévu contractuellement. En période de chômage partiel, l'administration doit concilier, d'une part, les demandes de GEPSA motivées par le souci de production et, d'autre part, une répartition équitable du travail entre les détenus classés, sauf à faire naître chez ceux-ci un sentiment d'arbitraire.
- 15-(Cf. § 8.4). L'établissement ne recense pas le nombre des détenus en attente de sport alors que les moniteurs de sports ressentent une pression importante résultant de nombreuses demandes insatisfaites.
- 16-(Cf. § 8.5). Hormis au quartier des femmes, les activités socioculturelles sont quasi inexistantes. Les bibliothèques, où il n'est pas possible de s'asseoir pour lire faute de mobilier, connaissent une faible fréquentation. Le canal vidéo interne n'est pas utilisé.
- 17-Aucune représentation, aucune projection, aucun concert n'avaient été organisés dans la salle polyvalente. Un programme d'animation socioculturelle doit être mis en œuvre.
- 18-(Cf. § 10.1). L'établissement a accepté d'ouvrir ses portes sans que l'équipe du SPIP ne soit en capacité d'être opérationnel. Il en résulte un découragement préjudiciable de ses personnels comme un déficit du service attendu par la population des personnes détenues.
- 19-(Cf. § 10.1). Les dispositions communes aux établissements prévoient que toute demande émanant d'une personne détenue résulte d'une procédure écrite. Pour autant, les personnels de surveillance devraient pouvoir prendre l'initiative de saisir par téléphone tout service (UCSA, SPIP, RLE), sans craindre la vindicte du service concerné.

20-(Cf. § 10.3). Le Pôle emploi n'assure pas sa mission dans l'établissement ; il permettrait pourtant la préparation des projets de sortie dans le cadre de l'aménagement des peines.

21-(Cf. § 11.3). La délégation à des prestataires privés de nombreuses fonctions antérieurement dévolues aux personnels de surveillance les prive de relations utiles à leurs fonctions. De nouvelles et autres implications doivent être suggérées.